

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

**MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 06/AONO/MINESEC/CIPM/2026 DU 11/11/2026
**POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE AU LYCEE
TECHNIQUE DE OMBE**

FINANCEMENT : BIP - MINESEC

EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 25 272 0 33000003 524114



SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	14
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	34
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)....	38
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	48
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	70
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif.....	114
Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix.....	139
Pièce n° 9 : Modèle de Marché.....	142
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser.....	147
Pièce n° 11 : Charte d'intégrité	165
Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	167
Pièce n° 13 : Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	169
Pièce n° 14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	171
Pièce n° 15 : Procédure de soumission en ligne	173
Annexes Grille d'évaluation	175

PIECE N° 01

AVIS D'APPEL D'OFFRES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie
 MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
 SECONDAIRES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES
 FINANCIERES ET MATERIELLES
 SOUS DIRECTION DU BUDGET
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 MINISTRY OF SECONDARY
 EDUCATION
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL
 AND MATERIAL RESOURCES
 SUB DEPARTMENT OF BUDGET
 SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 45/AONO/MINESEC/CIPM/2026 DU... 15 JAN 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC D'ECLOSERIE ET DE
 CHAMPIGNONNIERE AU LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DE YAGOUA
 FINANCEMENT : BIP -MINESEC EXERCICE 2026

1. Objet:

Dans le cadre de l'exécution du budget programme 2026, le Ministre des Enseignements Secondaires lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux de construction d'un bloc d'écloserie et de champignonnière au Lycée Technique et Professionnel Agricole de YAGOUA, dans la Région de l'extrême-Nord, Département du Mayo-Danay, Arrondissement de YAGOUA.

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres au Lycée Technique et Professionnel Agricole de YAGOUA comprennent:

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente bois - couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Vitrerie ;
- Électricité et protection contre l'incendie ;
- Fosse septique et puisard ;
- Plomberie et revêtement ;
- Peinture ;
- VRD et aménagement extérieur.

3. Allotissement

Les travaux faisant l'objet du présent appel d'offres sont regroupés en un lot unique :

4. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux du présent Appel d'Offres est de quatre (4) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdits travaux.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux issus des études préalables est de FCFA TTC 70 000 000 (Soixante-dix millions Francs CFA).

6. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises et PME de droit Camerounais, de catégorie D et E, du sous-secteur des travaux et de Bâtiments ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire 60 25 272 0 33000003 523314.

8. Soumission

Le mode de soumission retenu pour le présent Appel d'Offres est exclusivement en ligne.

9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée d'un montant de FCFA 700 000 (Sept cent mille) établie par une banque de premier ordre ou un Organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances accompagné d'un récépissé délivré par la CDEC au même montant que celui de la caution de soumission.

La caution de soumission doit être timbrée, acquittée à la main, et délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 15 du DAO dont le montant est ci-dessus mentionné.

Elle est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances accompagnée du récépissé de la CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un Soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 70 000 (Soixante-dix mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du Dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

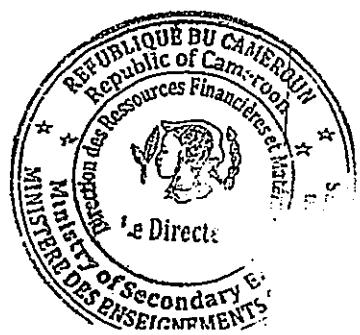
12. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 05 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.



Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le/...../2025 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références du Dossier d'Appel d'Offres dans les délais impartis, au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, avec la mention ci-dessous en plus des références du Dossier d'Appel d'Offres.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 105/AONO/MINESEC/CIPM/2026 DU 16 JANVIER POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC D'ECLOSERIE ET DE CHAMPIGNONNIERE AU LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICULE DE YAGOUA. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

14. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances.

15. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 15/01/2026 à 14 heures dans la salle des Conférences, sis à la Cellule d'Appui à l'Action Pédagogique (CAAP) du MINESEC, Poste Centrale, Face Cathédrale par la Commission Interne de Passation de Marchés (CIPM) du MINESEC siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du Dossier.

Cette ouverture se fera en un temps.

16. Critères d'évaluation :

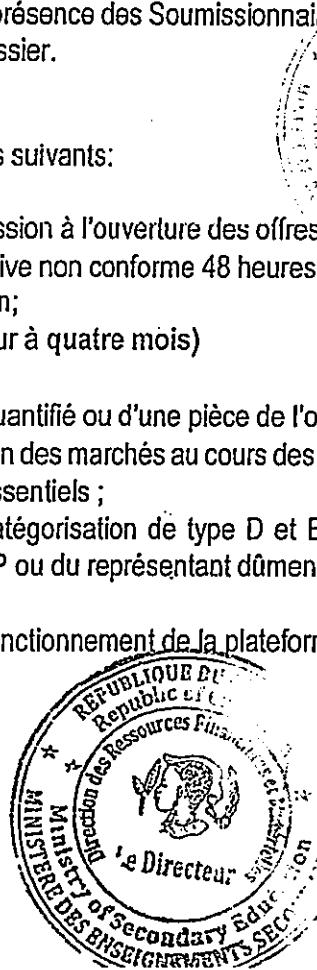
Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants:

A/ Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après l'ouverture des offres, a l'exception du cautionnement de soumission;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à quatre mois)
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Non satisfaction d'au moins 4 oui / 5 des critères essentiels ;
- Absence de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation de type D et E ou de la décision rendant publique leur classification signée du MINMAP ou du représentant dûment mandaté ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS

B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre;



- Rapport de visite et photographies des sites signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Attestation de capacité financière;
- Méthodologie générale d'exécution ;
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite «lu et approuvé»; Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite «lu et approuvé»; Charte d'intégrité datée et signée; Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins 4 oui / 5 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

17. Attribution

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, et satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 4 Oui / 5 de l'ensemble des critères essentiels et jugée la moins disante.

18. Allotissement

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont constitués en un seul lot unique .

19. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

20. Renseignements complémentaires :

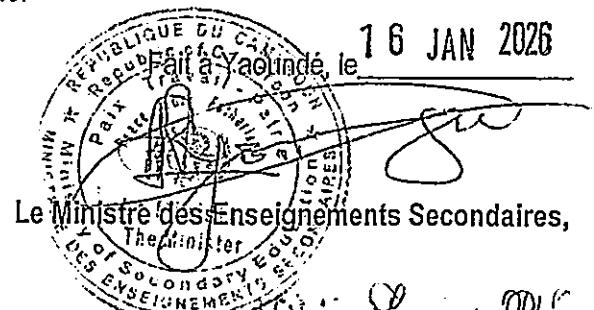
Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, Tél.: 222 23 43 59 ; ou en ligne sur les plateformes COLEPS aux adresses :<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

21. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

22. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.



Ampliations :

- ARMP/JDM (pour publication)
- MINMAP
- Président CMPM
- Affichage
- Chrono / Archives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie
 MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
 SECONDAIRES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES
 SOUS DIRECTION DU BUDGET
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL AND MATERIAL RESOURCES
 SUB DEPARTMENT OF BUDGET
 SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS
 TENDER OFFICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°. 06...../ONIT/MINESEC/ITB/2026 OF 16 JAN 2026

FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A BLOCK OF FISH HATCHERY AND MUSHROOM FARM AT GOVERNMENT AGRICULTURAL TECHNICAL AND VOCATIONAL HIGH SCHOOL YAGOUA.

FINANCING: 2026 PUBLIC INVESTMENT BUDGET - MINESEC,
 BUDGETARY LINE: 60 25 272 0 33000003 523314

1. Object

Within the framework of the 2026 program budget, the Minister of Secondary Education launches an Open National Tender for the construction works of block of fish hatchery and mushroom farm at Government Agricultural Technical and Professional High School YAGOUA, Far-North Region, Mayo Danay Division, YAGOUA Sub-division.

2. Consistency of work

The works to be realized within the framework of this project at Government Agricultural Technical and Professional High School YAGOUA comprises:

1. Preliminary works;
2. Earthworks;
3. Foundation;
4. Masonry Elevation;
5. Roofing;
6. Metallic work;
7. Glasswork;
8. Electricity and fire protection;
9. Septic tank and soakaway;
10. Plumbing and tiling
11. Painting;
12. Landscaping.

3. Allotment

- The works subject of the present call of offers are combined in one (01) Lot.

4. Execution time

The maximum duration for the execution of works is four (04) Months. This deadline runs from the date of notification of the service order to start the said works.



5. Estimated cost

The estimated cost of the whole project following prior studies stands at FCFA 70 000 000 (Seventy Million CFA Francs).

6. Participation

The participation in this Invitation to Tender is open to Cameroonian companies and SMEs, in categories A, B and C, with proven experience in the field of building construction.

The participation of enterprise in the grouped form is admitted in accordance to the current's regulations.

7. Financing

The works subjects of this Invitation to Tender are financed by the 2026 Public Investment Budget (PIB) with the following budget allocation lines 60 25 272 0 33000003 523314.

8. Submission mode

The submission modes selected for this consultation are either the online mode.

9. Provisional bid bond

Each bidder must include with their administrative documents a stamped bid bond of an amount of FCFA 700,000 (Seven hundred thousand) issued by a first-class bank or a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance, accompanied by a receipt issued by the CDEC in the same amount as the bid bond.

The bid bond must be stamped, paid for manually, and issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of Public Procurement, a list of which is included in document 15 of the tender documents, the amount of which is mentioned above.

This bid bond is valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders.

The absence of a stamped bid bond issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance, accompanied by the CDEC receipt, will result in the outright rejection of the bid.

A bid bond submitted but unrelated to the tender in question will be considered missing.

The bid bond accompanied by the CDEC receipt presented by a Bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of the Bidding Documents

The physical tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contract, Block "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, and the electronic version on the COLEPS platform available at <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

11. Acquisition of the Bidding Documents

The file may be obtained from the Ministry of Secondary Education, Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contract, Block "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, upon presentation of a receipt to the Treasury of the non-refundable sum of CFAF 70 000 (Seventy thousand CFA francs) the purchase of the file.

It is also possible to obtain the tender document by free download on the COLEPS platforms available at the abovementioned addresses for the electronic copy However; online submission is conditional on the payment of tender file purchase fee.

12. Size and format of the files

For online submission, the maximum sizes of documents that will transmit the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 05 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 05 MO for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to eventually reduce the size of the files to be transmitted.

13. Submission of tenders

- For submission and on pain of rejection, each tender, written in French or in English.

For online submission, the tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform by 05/03/2026 at 1 pm. A backup copy of the offer stored on a USB key or CD / DVD must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above mention within the time limit.



OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N° /ONIT/MINESEC/ITB/2026 OF
FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF BLOCK OF FISH HATCHERY AND MUSHROOM FARM AT
AGRICULTURAL TECHNICAL AND VOCATIONAL HIGH SCHOOL YAGOUA.
"TO BE OPENED ONLY IN THE EXAMINATION SESSION".

14. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be imperatively produced in original or certified copies by the issuing services or a competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations.

They must, dated less than three (03) months before the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any tender which does not comply with the requirements of this notice and the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

15. Opening of bids

The opening of bids will take place on/...../2026 at 2pm local time in MINESEC Conference Room, at CAAP meeting room near Cathedral-Yaounde by the Internal Tender Board of MINESEC sitting in the presence of the bidders or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the file.

This opening will take place in one phase.

16. Main Evaluation Criteria

Bids will be evaluated according to the following main criteria:

A / Eliminatory Criteria

- Absence or non-compliance of the bid bond at the opening of the bids;
- Incomplete administrative file or non-compliant administrative document 48 hours after the opening of the offers, with the exception of the bid bond accompanied by the receipt from the CDEC;
- Execution period longer than the prescribed (more than four months)
- False declarations or falsified documents;
- Omission in the financial offer of a quantified unit price or a document from the financial offer;
- Absence of a sworn statement of non-abandonment of contracts over the past three (03) years;
- Failure to meet 4 yes / 5 of the essential criteria;
- Absence of the certified copy of the type C, B and A categorization certificate issued by the MINMAP, or the Decision making their classification public
- Non-compliance with the bid file format;
- Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

B / Essential Criteria

1. General presentation of the offer;
2. Site visit report and photographs signed on the bidder's honour;
3. Certificate of financial capacity;
4. General execution methodology;
5. Special Technical Clauses (CCTP) initialed on each page, dated, signed, and stamped on the last page with the handwritten note "read and approved"; Special Administrative Clauses (CCAP) initialed on each page, dated, signed, and stamped on the last page with the handwritten note "read and approved"; Integrity Charter dated and signed; Declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses dated and signed.

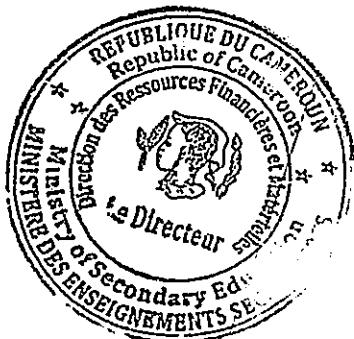
This evaluation will be conducted using a binary method (yes or no) with an acceptable minimum of at least 4 yes / 5 for all essential criteria considered.

17. Award

The contract will be awarded to the bidder who has offered the lowest bid, substantially in accordance with the requirements of the bidding documents, having met 100% of the eliminatory criteria and at least 4 Yes / 5 of the essential criteria.

18. Allotment

The works covered by this Invitation to Tender are constituted as a single lot.



19. Validity of tenders

Bidders shall remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the closing date for the receipt of tenders.

20. Supplementary information

Additional information can be obtained from the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, Block "C", Room 813, and Phone: 222 23 43 59, or on the COLEPS platforms, at <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, at least fourteen (14) days before the deadline for submitting tenders.

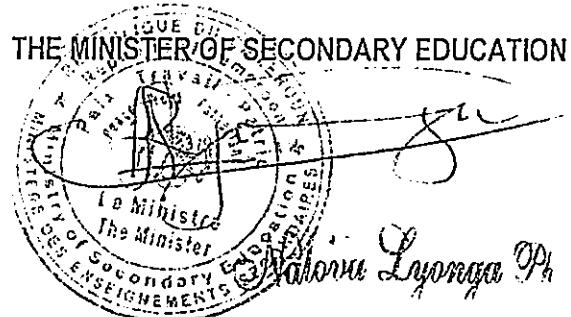
21. Technical assistance

For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

22. Fight against corruption and bad practices

For any attempt at corruption or bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48. CONAC: 1517.

Yaoundé, the 16 JAN 2026



Copies:

- MINMAP;
- ARMP/JDM;
- Chairman ITB;
- Chairman CCCM;
- Notice Board
- Chrono / Archives

PIECE N° 02

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1^{er} : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des prestations

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du Marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du Marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
- Article 38 : Signature du Marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1^{er}: Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Prestations décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Prestations".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption/ Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

vi. L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

vii. L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de

l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO .

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. la liste du personnel clé;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les prestations faisant l’objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d’avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d’être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d’intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1.a. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage ou via COLEPS. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quinze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s’estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d’ouvrage ou du Maître d’ouvrage Délégué.

En cas d’appel d’offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage

ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO..

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du R

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir : 1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des prestations décrites dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et

étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement de entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.7. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du Marché.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais de réalisation variés, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire

à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques

pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiquée dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel D'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par L'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre déposés à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

Article 21 bis : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes

réparties et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

21.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique Financière).

21.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1. Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi. En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification éte. Les enveloppes doivent porter

clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.0. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante avant l'ouverture des plis. Le déchiffrement consiste à rendre lisibles et accessible uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation en vigueur Cede-des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée ainsi qu'au Président de la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexé à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

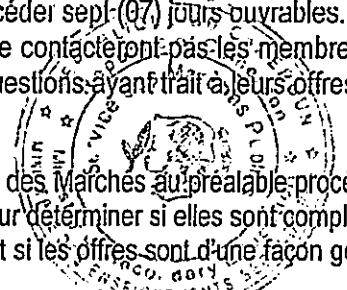
27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché..

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en oeuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres..

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation des critères.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail

de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises. 33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO., selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO..

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégé notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

39.5. Les titulaires d’une lettre-commande peuvent être dispensés de l’obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N° 03

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P A.O)



SOMMAIRE

- ARTICLE 1^{er}. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 2. VISITE DU SITE
- ARTICLE 3. PARTICIPATION ET ORIGINE
- ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 5. LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES
- ARTICLE 7. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 8. TAILLE DES FICHIERS
- ARTICLE 9. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 10. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 11. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
- ARTICLE 12. NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES
- ARTICLE 13. DATE ET HEURE limite DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 14. OUVERTURE DES PLIS
- ARTICLE 15. EVALUATION DES OFFRES
- ARTICLE 16. ATTRIBUTION DU MARCHE



ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet la poursuite des travaux de construction de la clôture au Lycée Technique de OMBE, Région du Sud-Ouest, Département du FAKO, Arrondissement de TIKO.

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement :

- Effectuer à ses frais une visite des lieux ;
- Examiner l'emplacement des travaux et des environs ;
- Prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter,
- S'assurer de l'existence des sites d'approvisionnement des matériaux ;
- Évaluer les difficultés d'accès au site des travaux et des installations nécessaires.

Au terme de ladite visite, il devra produire un rapport de visite de site ainsi que les illustrations photographiques signées sur l'honneur par le soumissionnaire. Ce rapport sera joint à son Offre technique. Ledit rapport sera signé sur l'honneur.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises et PME de droit Camerounais, retenues dans le cadre d'une catégorisation, ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments, des travaux publics et Hydrauliques.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis au Ministère des Enseignements Secondaires – Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment «C» porte 813, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 170 000 (Cent soixante-dix mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du Dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses suivantes :<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux est de Cinq (5) mois pour chaque lot à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdites prestations.

ARTICLE 6 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES

L'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes : administratif, technique et financier.

• l'offre à fournir par le Soumissionnaire devra être transmise dans les délais, sur la plateforme COLEPS en trois (03) fichiers électroniques :

• Le premier fichier portera la mention Dossier Administratif, chaque document séparé par des intercalaires en couleur;

• Le second fichier portera la mention Offre Technique chaque document séparé par des intercalaires en couleur;

• Le troisième fichier portera la mention Offre Financière chaque document séparé par des intercalaires en couleur.

• Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Dossier Administratif, Offre Technique, Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli scellé et déposée chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention «copie de sauvegarde» de manière claire et lisible, ainsi que les références de la Consultation.

La soumission est exclusivement en ligne. Elle comprendra :

- Un Dossier Administratif contenant les pièces suivantes :

A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	L'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée
A.2	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;
A.3	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du siège de l'entreprise, en cours de validité ;
A.4	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI ;
A.5	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de FCFA 105 000 (Cent cinq mille Francs CFA).
A.6	Une Caution de soumission timbrée d'un montant de, FCFA 1 000 000 (Un million). Délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'une validité de 30 jours au de la date limite initiale de la validité des offres
A.7	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
A.8	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;
A.9	Récépissé de consignation de la CDEC au montant correspondant à celui de la caution de soumission
A.10	Attestation de Conformité Fiscale timbrée datant de moins de trois (03) mois ;
A.11	Absence de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation de type C, B et A délivrée par le MINMAP, ou la Décision rendant publique leur classification ;
A.12	Plan de localisation de l'entreprise timbré, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire.
A.13	L'immatriculation (NIU) datant de moins de trois mois timbré
A.14	L'accord de groupement, le cas échéant (acte notarié ou signature sous-seing privé des parties et pouvoir de signature, etc....).

A l'exception de la caution de soumission timbrée, et du récépissé de la CDEC, l'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre.

En cas de groupement, toutes les pièces sont exigées à toutes les parties en dehors des items A3, A4 et A5 qui seront produites par le mandataire du groupement.

N.B: Le groupement ici ne vise que les soumissionnaires concernés par la présente consultation et classes parmi les catégories A,B,C.

L'offre technique du soumissionnaire constitué des pièces ci-après :

B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE : Sommaire paginé et intercalaires en couleur, respect de l'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
B.2	ATTESTATION ET RAPPORT DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire, accompagnée des photographies du site, conformément à l'article 2 du RPAO.
B.3	CAPACITE FINANCIERE Attestation de capacité financière supérieure ou égale à moitié du montant prévisionnel en FCFA délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.
B.4	METHODOLOGIE GENERALE D'EXECUTION - Méthodologie générale, organisation et plan de travail (Nom de l'expert, poste d'affectation, tâches, circuit de ravitaillement des matériaux et analyse des travaux précisant la méthodologie générale ; - Plan de sécurité, hygiène et environnement NB : Il faut remplir toutes les conditions pour mériter le « OUI »
B.5	- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite «lu et approuvé» ; - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite «lu et approuvé» ; - Charte d'intégrité datée et signée ; - Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

L'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé, daté, signé et cachetée à la dernière page.
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé daté, signé et cacheté à la dernière page
C.4	Les sous – détails des prix complétés suivant le modèle ci-joint paraphé, daté, signé et cacheté à la dernière page.

ARTICLE 8 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, Toutes Taxes Comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé Toutes Taxes Comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établi en sept (07) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre, conformément à l'article 30 du RGAO.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

ARTICLE 9 : Taille et format des fichiers :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 05 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

ARTICLE 10 : CAUTIONS DE SOUMISSION

Cautions de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée au montant de FCFA 1 000 000 (Un millions) établie par une banque de premier ordre ou un Organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances accompagnée d'un récépissé délivré par la CDEC au même montant que celui de la caution de soumission.

La caution de soumission doit être timbrée, acquittée à la main, et délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 15 du DAO dont le montant est ci-dessus mentionné.

Cette caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances accompagnée du récépissé de la CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un Soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable



ARTICLE 11 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après l'ouverture des offres, a l'exception du cautionnement de soumission accompagnée du récépissé de la CDEC;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à Cinq mois)
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Non satisfaction d'au moins 4 oui / 5 des critères essentiels ;
- Absence de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation de type C, B et A délivrée par le MINMAP, ou la Décision rendant publique leur classification ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS

B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre;
 - Rapport de visite et photographies des sites signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
 - Attestation de capacité financière;
 - Méthodologie générale d'exécution ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »; Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »; Charte d'intégrité datée et signée; Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins 4 oui / 5 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

ARTICLE 13 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le2025 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références du Dossier d'Appel d'Offres dans les délais impartis, au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59,

Avis APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/MINESEC/CIPM/2026 DU 2026

POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VRD AU LYCEE TECHNIQUE DE OMBE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée au Ministère des Enseignements Secondaires, dans la salle des Conférences de la Cellule d'Appui à l'Action Pédagogique (CAAP), Face Cathédrale Poste Centrale, le2026 à partir de 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du Dossier.

Cette ouverture se fera en un temps

ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, tous les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'Analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul OUI aux critères éliminatoires et une note inférieure à 6 oui / 8 aux critères essentiels.

15.1 Vérification des pièces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

15.2 Evaluation de l'Offre Technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 6 oui / 8 des critères essentiels indiqués à l'article 10 ci-dessus.

15.3 Evaluation de l'Offre Financière

En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre, conformément à l'article 30 du RGAO.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, et satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 4 Oui / 5 de l'ensemble des critères essentiels et jugée le moins disant



PIECE N° 04

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du Marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Valorisation des travaux
- Article 16 : Règlement des travaux
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités de retard
- Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 20 : Décompte final
- Article 21 : Décompte général et définitif
- Article 22 : Régime fiscal et douanier
- Article 23 : Timbre et enregistrement du Marché

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 24 : Délai d'exécution du Marché
- Article 25 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article 26 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 28 : Consistance des travaux
- Article 29 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 30 : Sous-traitance
- Article 31 : Accès au chantier
- Article 32 : Réunions de chantier
- Article 33 : Journal de chantier
- Article 34 : Projet d'exécution

Chapitre IV : Réception

- Article 35 : Réception provisoire

- Article 36 : Délai de garantie

- Article 37 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 38 : Résiliation du Marché

- Article 39 : Délai de mise en demeure

- Article 40 : Cas de force majeure

- Article 41 : Différends et litiges

- Article 42 : Edition et diffusion du présent Marché

- Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du Marché



Chapitre I : Généralités

Article 1^{er} : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la poursuite des travaux de construction de la clôture au Lycée Technique de OMBE, Région du Sud-Ouest, Département du FAKO, Arrondissement de TIKO.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, N° /AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2026 du _____

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre des Enseignements Secondaires

Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de service du Marché est : le Sous-directeur des Infrastructures du MINESEC, ci-après désigné le Chef de service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est : le Délégué Départemental du MINTP du FAKO, ci-après désigné l'Ingénieur ;

Il apprécie, décide, donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière et rend compte au Chef de service du Marché ;

- Le Contrôle externe est assuré par le MINMAP ;

- Le Cocontractant est :.....

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut faire l'objet d'un nantissement conformément aux dispositions de l'article 150 du code des marchés publics en vigueur au Cameroun.

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est : Le Ministre des Enseignements Secondaires ;

- Le responsable chargé du paiement est : Le Payeur Spécialisé MINESEC-MINEDUB-MINFOPRA ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Sous-directeur des Infrastructures du MINESEC.

Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ou ;

5) Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que par ordre de priorité : le devis ou le détail quantitatif et estimatif ; le bordereau des prix unitaires, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6) Plans et notes de calcul ;

7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics auquel il est spécifiquement assujetti ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi n°74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises de l'Etat, modifiée par la loi n°76/04 du 08 juillet 1976 ;
- 2- La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- 3- La loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 relative régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- 4- La loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- 5- La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 6- La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités ;
- 7- La loi n°2025. /012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- 8- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifications subséquentes ;
- 9- Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 10- Le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 11- Le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 12- Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés et ces circulaires d'application ;
- 13- Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 14- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 15- Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 16- Le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- 17- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 18- L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- 19- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 20- La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2026 ;
- 21- La Circulaire n°000014/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
- 22- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 23- Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Cocontractant est en le destinataire : M_____BP_____
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur.
- Dans le cas où le Maître d'Œuvre Prive est en le destinataire : _____

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur ou au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objet, le montant ou le délai d'exécution du Marché sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'œuvre et au Payeur Spécialisé MINESEC/MINEDUB/MINFOPRA.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service avec copie, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux manquements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles :

Ce Marché est à tranche unique

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le personnel défaillant par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service et au Maître d'œuvre. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.2. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (3%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage et notifiée à la CDEC pour déconsignation de la somme consignée après demande du Cocontractant

11.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché. Cette retenue peut être remplacée par un cautionnement du montant correspondant qui devra être fourni avant le versement de chaque acompte. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage et notifiée à la CDEC pour déconsignation de la somme consignée après demande du Cocontractant.

La garantie est d'un an à compter de la réception provisoire de tout le Marché.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Cocontractant de l'Administration peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage, dont le montant ne peut excéder vingt pour cent de (20%) du prix total TTC du Marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à 100% par un établissement financier de droit Camerounais ou un Organisme financier agréé de premier rang, si accordée par le Maître d'Ouvrage, sur demande du Cocontractant.

Chaque cautionnement devra être accompagné du Récépissés de consignation délivré par la CDEC.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de FCFA TTC (en chiffres) (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises) ; soit :

	Montants en chiffres	Montants en lettres
HTVA en (CFA)		
T.V.A. (19,25 %) en (CFA)		
AIR (5,5 ou 2,2%) en (CFA)		
TTC en (CFA)		
Net à mandater en (CFA)		

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 Les paiements s'effectueront par virement au compte sous le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE DE CONTROLE

ouvert au nom de: à la banque (.....).

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 16 : Valorisation des travaux

• Constatation des travaux exécutés

Tous les 30 jours, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau pouvant donner droit au paiement.

• Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des travaux, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), approuvé par le Maître d'Œuvre selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Enseignements Secondaires et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

• Circuit de traitement

Le décompte est transmis à l'Ingénieur par le Cocontractant sous décharge, qui dispose de sept (07) jours pour son traitement. En cas de traitement favorable, l'Ingénieur transmet le décompte au chef de service, sous les mêmes principes, et ainsi de suite. En cas de rejet, le décompte sera retourné à l'expéditeur sous les mêmes principes.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 19 : règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise sera payée par l'Administration, conformément aux dispositions de l'article 136 (3) du décret N° 2018/366 du 20 Juin portant Code des Marchés.

Article 20 : Décompte final

20.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

20.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, est de 15 jours.

20.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le



décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.221.2. *Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature et le visa préalable du MINMAP avant payement est de cinq (05) jours.*

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun à sa date de signature.

Article 23 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 24 : Délai d'exécution du Marché

24.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de : Quatre (4) mois

24.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdites prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant est entièrement responsable du chantier. Les prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du Marché.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-vis du personnel affecté à l'exécution des prestations du présent Marché.

Il est enfin tenu de communiquer au Maître d'œuvre, toujours à l'avance, le planning détaillé et général d'avancement des prestations.

Il est également tenu de saisir par écrit le Maître d'Ouvrage à l'avance pour toute changement ou modification survenue en cours de réalisation des travaux.

Article 26 : Mise à disposition des documents du site

L'exemplaire reproductible des plans de l'ouvrage sera remis au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité du Cocontractant, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 28 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Marché, sont décrites au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Article 29 : Pièces à fournir par le Cocontractant

29.1 Cautionnements, Assurances, Programme, Plan d'Assurance Qualité (PAQ), projet d'exécution, plans, gestion environnementale, compte rendus mensuels etc...., conformément aux échéances réglementaires, à la diligence du cocontractant, sous peine des pénalités et autres sanctions prévues.

29.2 Le compte rendu mensuel, adressé au Maître d'Ouvrage au plus tard 05 (cinq) jours après chaque période mensuelle, avec copies aux autres acteurs, indiquera particulièrement le taux d'exécution physique, le taux d'exécution financière, et le taux de consommation des délais, sous peine de sanctions.

Article 30 : Sous-traitance

Pas de sous-traitance pour l'exécution des prestations du présent Marché.

Article 31 : Accès au chantier

31.1 Le Chef de Service, l'Ingénieur du Marché et toute personne autorisée par eux devront, à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

31.2 Dans le cadre de leur mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage et ses représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront accès à tout.

31.3 Le Cocontractant devra permettre cet accès libre à toutes ces équipes de suivi, et éviter la création ou l'existence de tout obstacle de chantier empêchant cet accès en toute liberté.

Article 32 : Réunions de chantier

32.1. Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation de l'Ingénieur.

32.2. Des réunions mensuelles seront tenues, sur convocation du Chef de Service du Marché, ou de leurs représentants, ainsi que de l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

32.3. Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, l'Ingénieur assurant le secrétariat.

32.4. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

32.5. Le Maître d'Ouvrage devra recevoir les copies des invitations à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles.

Article 33 : Journal de chantier

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

33.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties ratées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

33.3 Son absence ou sa non-tenue seront sanctionnées, conformément à la réglementation.

Article 34 : Projet d'exécution

Le projet d'exécution sera remis à l'Ingénieur par le Cocontractant au plus tard huit (08) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Il sera transmis en cinq (05) exemplaires et comprendra :

- Le relevé global des travaux à faire ;
- Le devis global des travaux à faire ;
- La localisation des travaux à faire ;
- Le procès-verbal de définition et de localisation des tâches à exécuter ;
- La description des procédés et méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emplois de personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les résultats des essais géotechniques demandés, accompagnés d'une note sur les choix ;
- Techniques qui en découlent ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y relatifs ;
- Les plans d'approvisionnement ;
- La description des dispositions de sécurité, de maintien de la circulation et de respect de l'environnement ;
- Un planning graphique des travaux ;
- Les éventuels travaux à sous-traiter ;
- etc....

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour rejeter le dossier, ou donner son approbation et le transmettre au Chef de Service du Marché. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de trois (03) jours pour rejeter le dossier ou pour donner son approbation.

Les copies des lettres de rejets ou d'approbation par chaque acteur doivent être transmises dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Chef de Service, Maître d'Ouvrage).

Après examen par le Chef de Service, le projet est retourné au Cocontractant avec :

- Soit la mention d'approbation «APPROUVE» ;
- Soit la mention du rejet motivé. Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le Cocontractant disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier. Le non-respect par le Cocontractant de chacun de ses divers délais devrait entraîner l'application immédiate des sanctions prévues à cet effet.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

A la diligence du Chef de Service du Marché, les autres exemplaires du projet approuvé seront transmis dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Maître d'œuvre).

La copie du Maître d'Ouvrage lui sera transmise pour information et toutes suites, sans effet suspensif d'exploitation du projet.

Toutefois, s'il est constaté par le Maître d'Ouvrage, des modifications dénaturant l'objet, la consistance, les coûts et les délais des prestations du Marché, il retournera le projet accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever.

Les travaux prescrits et exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne seront constatés et rémunérées qu'après ladite approbation.

Chapitre IV : Réception

Article 35 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur et au Maître d'œuvre l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Un PV de visite technique de pré-réception sera dressé et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre du Marché, et le Cocontractant.

Les réserves devront être levées avant la visite de réception provisoire des travaux. Après l'établissement du procès-verbal de levée des réserves, le Cocontractant saisit le Chef de Service du Marché après avis de l'Ingénieur, pour lui proposer une date de réception des travaux dans un délai d'au moins huit (08) jours.

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentantPrésident ;
- Le Chef de service du Marché.....Membre ;
- Le Proviseur du LT. De OMBE Membre ;
- L'agent désigné pour les opérations de comptabilité matières au Cabinet du MINESECMembre ;
- Le Chef de service des Marchés PublicsMembre ;
- L'Ingénieur du Marché (Délégué départemental du MINTP DU FAKO)..... Membre.
- La Maîtrise d'Œuvre privée Rapporteur ;
- Un représentant du MINMAP..... Observateur ;
- Le Cocontractant Invité ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 36 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux et six (06) pour les équipements livrés.

Article 37 : Réception définitive

37.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie. L'ingénieur du Marché jouera le rôle de rapporteur du fait de la démobilisation du Maître d'œuvre.

37.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section1 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 39 : Délai de mise en demeure

Le délai minimal de la mise en demeure est de vingt et un (21) jours en cas de non-exécution du Marché, conformément à l'article 97 du Code des Marchés Publics.

Article 40 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont les suivants :

- *Tout événement imprévisible échappant au contrôle des personnes ;*
- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 41 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 42 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par la même Autorité.



PIECE N° 05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'INTERIEUR (CLOTURE DE SEPARATION D'ANCIEN ET LE NOUVEAU LYCEE) ET CANALISATION D'EAU A EXTERIEUR DE LA CLOTURE DE N3 VER ECOLE DE SONEL AU LYCEE TECHNIQUE DE OMBÉ.

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES ET ETUDES

1.1- Objet

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de restructuration et d'achèvement à réaliser conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement, dans le but de définir les travaux à exécuter. Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat, doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

En cas de contradiction dans l'une ou l'autre des pièces graphiques ou écrites, il est précisé que les pièces écrites prennent sur les pièces graphiques. En cas de défaut de similitude entre les plans, il faudra se conformer à ceux qui ont été préparés à la plus grande échelle ou, si l'échelle est la même dans l'un et l'autre cas, à ceux qui portent la date la plus récente.

1.2- Cotes des plans

Les Entrepreneurs certifient s'être rendu sur place, avoir entre les mains tous les documents utiles, avoir fait tous les mesurages et calculs nécessaires et affirment connaître toutes les données du programme minimum imposé.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf sur les dessins à grandeur d'exécution. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de cotes, l'Entrepreneur devra se référer au Maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires.

Les Entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour eux ou les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.3- Étude et mise au point définitive du projet

L'Entrepreneur devra procéder dans les plus brefs délais, à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'œuvre, toutes objections ou observations utiles à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et de plans postérieurs, précisant des dispositions de principes de détail arrêtés en accord. Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent CCTP, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier, sans toutefois modifier de la part des Entrepreneurs, la production de mémoires des travaux supplémentaires.

Il devra procéder en outre à l'élaboration d'une note de calcul pour valider ou infirmer les choix contenus dans les documents contractuels.

1.4- Installation de chantier

L'Entrepreneur soumettra à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage la zone choisie pour son installation et le plan d'installation du chantier. L'Entrepreneur devra respecter les réglementations définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances sonores (suppresseur, groupe électrogène) protection des zones sensibles par une clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2 m.

L'entrepreneur est tenu d'effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier

à soumettre à l'approbation du conseil du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

- ✓ Les voies ;
- ✓ Les aires de fabrication ou préfabrication ;
- ✓ Les aires de stockage ;
- ✓ Les emplacements possibles des baraquements ;
- ✓ Le positionnement des bureaux de chantier ;
- ✓ Le positionnement des toilettes et des vestiaires ;
- ✓ Le tracé des installations provisoires en eau et en électricité ;
- ✓ Le tracé des évacuations provisoires etc...

L'Entrepreneur disposera d'un délai de trois (03) jours pour appliquer les modifications demandées par le maître d'œuvre. Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser les toilettes et toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphone, et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier, de ses installations et des travaux, y compris les compteurs divisionnaires au cas où il les branchera sur les réseaux mis en place par le Maître d'Ouvrage.

L'ingénieur du marché et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux et au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux ; l'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre cet accès en toute liberté.

Le repliement des installations de chantier et la remise en bon état des terrains utilisés par l'Entrepreneur en fin des travaux seront effectués dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du procès-verbal de la dernière réception provisoire.

Il est prévu au titre des travaux d'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages, notamment de béton, béton armé, charpentes, électricité, plomberie, climatisation, menuiseries et revêtements. En particulier, l'Entreprise est tenue de fournir avant tous travaux une étude complète pour l'assainissement et le raccordement au réseau y compris note de calcul et capacité d'absorption du réseau existant le cas échéant. Les plans en quatre exemplaires et notes de calcul seront soumis trente (30) jours avant la date prévue pour les travaux correspondant à l'approbation de la mission de contrôle pour visa AVANT exécution.

1.5- Dossier de recollement

Avant la fin du chantier ou pendant la réalisation des travaux, l'entrepreneur élaborera et soumettra au visa du maître d'Œuvre un dossier de recollement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les plans sous forme de fichiers informatiques ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;
- Les consignes d'exploitation.

Ce dossier sera fourni en quatre exemplaires et sur fichiers informatiques au Maître d'Ouvrage ayant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

1.6- Implantation des ouvrages

L'Entrepreneur fera réaliser pour une meilleure validation des plans de levé de terrain fournis à l'Appel d'Offres par un géomètre agréé.

- ✓ Le piquetage général
- ✓ Le levé topographique
- ✓ L'implantation des bâtiments et ouvrages

Les implantations feront l'objet d'une réception avec procès-verbal avant toute réalisation

1.7- Panneau de chantier

Deux panneaux de chantier seront exécutés par l'Entrepreneur. Ils seront de 3,00 x 4,500 m environ et leurs contenus seront définis lors du démarrage des travaux. Les panneaux seront implantés aux entrées du chantier. L'ensemble : panneaux / signalisation, devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra procéder à la confection et la pose des panneaux de chantier (03 maximum) dont le modèle devra au préalable être approuvé par le Maître d'œuvre. Ce panneau contiendra les informations suivantes : République du Cameroun, Paix

– Travail – Patrie (en français et en anglais), Titre du projet, Maître d'ouvrage, Chef Service du Marché, Ingénieur du Marché, Maître d'œuvre, Entreprise adjudicataire, délai des travaux et toute autre information demandée par le Maître d'œuvre.

1.8- Bureau du maître d'œuvre

Outre les installations propres à la réalisation de ses travaux et celles liées au fonctionnement de l'entreprise, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur les installations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission proportionnellement au poids des travaux à contrôler.

1.9- Assurance et garantie

L'Entrepreneur s'acquittera auprès d'une compagnie agréée par le MINEFI et approuvée par le Maître d'Ouvrage, une assurance qui couvrira les personnels durant la période d'exécution des travaux et la garantie décennale de l'ouvrage.

1.10- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Dans le cadre du présent appel d'offres et pour ce lot, les travaux suivants sont prévus :

1. IMPLANTATION ET TERRASSEMENTS
2. ASSAINISSEMENT
3. MAÇONNERIE - ELEVATION
4. MENUISERIE METALLIQUE
5. AMENAGEMENTS PARTICULIERS, TRAVAUX DIVERS
6. CONSTRUCTION DES RESEAUX DIVERS

1.11- Projet d'exécution

Dans son dossier d'exécution, l'Entrepreneur établira, à partir des plans et documents de consultation le projet d'exécution complet définissant l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution.

Ce projet d'exécution comprendra les dessins d'exécution et de détail, accompagnés des notes de calcul justificatives.

Le projet d'exécution devra être remis au Maître d'œuvre dans un délai de trente (30) jours avant la date de début de la partie des travaux correspondants. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de huit jours pour approuver le projet d'exécution ou pour faire connaître ses observations dans les conditions définies par le cahier des Clauses Techniques particulières.

Le projet d'exécution comprendra notamment :

- Les rapports de visite du terrain avec les photos ;
- les rapports des études géotechniques (les sondages complémentaires seront réalisés à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur, notamment les calculs de stabilité des plateformes. Un soin particulier devra être apporté pour les sols sous les bâtiments) ;
- Les levés topographiques pour l'implantation de l'ouvrage ou des éléments de l'ouvrage ;
- Les Plans des différents niveaux et de détails ;
- les plans d élévation, de coupe, (perspectives et maquettes numériques) ;
- les notes techniques (méthodologie d'exécution, caractéristiques des matériaux etc...), légendes, cotations
- les plans de terrassement ;
- les plans de coffrage (planchers, voiles, fondations) ;
- les plans de pose (planchers, prédalles, éléments préfabriqués) ;
- les dessins d'armatures des différents éléments de la structure de l'ouvrage ;
- les plans de charpentes et les détails d'assemblage ;
- les plans de VRD et leurs schémas (détails d'exécution) ;
- le plan des réseaux d'eau (alimentation et évacuation) et d'électricité ;
- les plans d'assainissement.
- le planning d'exécution des travaux et les délais de livraison des différents matériels et matériaux.

Les dimensions et sections indiquées en plan et sur le présent C.C.T.P. ne sont que des minima. Les Entrepreneurs sont seuls responsables de leurs études et devront augmenter ces dimensions et sections chaque fois que le calcul en démontrera le besoin, et ce, sans supplément de prix.

1.12- Réunions et Journal de chantier

Réunions de chantier

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du marché. Le cocontractant est tenu d'assister à ces réunions. Le Maître d'Œuvre assure la direction de ces réunions. L'Ingénieur peut y assister ou s'y faire représenter. A l'issue de ces réunions, un compte rendu sera établi, signé

par le Maître d'Œuvre et chaque participant.

Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition du Maître d'Œuvre ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour les événements ayant un impact sur l'avancement des travaux. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur à chaque visite de chantier.

1.13- Personnel de l'Entreprise

L'Entrepreneur devra garder en permanence sur le chantier :

- Un Chef de Chantier ayant déjà dirigé les travaux de ce type et de cette envergure,
- Un magasinier,
- Au moins un gardien,
- Toute main-d'œuvre nécessaire pour la réalisation des travaux.

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre, les preuves de qualifications du conducteur des travaux et du chef chantier qui ne pourront pas être remplacé (à moins qu'ils ne soient plus employés de l'Entreprise) sans un écrit à cet effet dûment signé par l'Entrepreneur et accepté par le Maître d'œuvre.

Le Chef Chantier est le représentant de l'Entrepreneur et toute instruction qui lui serait donnée sera considérée comme ayant été donnée à l'Entrepreneur.

1.14- Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons bien fondées le chantier viendrait à être interrompu par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, l'Entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauche du personnel, location du matériel, etc.

Après arrêt des travaux, l'entreprise devra produire un planning de rattrapage des délais contractuels.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux qui, en raison de leur marche normale n'auraient pas pu être faits de suite.

1.15- Contrôle des travaux

L'Entrepreneur doit remplacer promptement à ses propres frais tout matériau jugé non conforme et les parties des ouvrages mal exécutés conformément aux documents contractuels.

1.16- Cas d'urgence

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur est autorisé en cas d'urgence, d'arrêter l'exécution des travaux chaque fois que, selon son opinion, cet arrêt peut être nécessaire pour assurer la sécurité, soit de la construction, soit des propriétés environnantes, soit celle des ouvriers ou du public.

CHAPITRE 2 : FONDATIONS (MACONNERIES, OUVRAGES EN BETON ARME)

2-1 Consistance des Travaux et Description des Ouvrages

2-1-1 Consistance des travaux

A partir des terrassements décrits aux chapitres 2 et 3, le présent chapitre comprend tous les travaux de béton armé, de béton, de maçonnerie et enduits pour la réalisation des fondations.

2-1-2 Travaux à exécuter

Le présent lot comprend pour chaque bâtiment les opérations suivantes :

- Implantation des ouvrages à partir des axes principaux ;
- Béton de propreté sous les semelles ;
- Béton armé pour semelles isolées sous poteaux ;
- Agglos bourrés de 20x20x40 cm ;
- Béton armé pour amorces de poteaux de fondation ;
- Enduits sur maçonnerie du soubassement ;
- Enduits étanches sur parties à enterrer présentant un fort taux d'humidité,

2-2 Nature, Provenance et Qualité des Matériaux

2-2-1 Granulats pour bétons et mortiers

2-2-1-1 Sables

La granularité des sables sera proposée par l'Entrepreneur avec l'aide du laboratoire agréé par le Maître d'œuvre.

Pour les sables destinés aux ouvrages en béton armé, la courbe granulométrique devra être comprise dans la mesure du possible, dans le fuseau suivant :

Éléments passant.

Au tamis de diamètre Ø=0.16 mm (module23) 5 à 10%

$\varnothing=0.315$ mm	(module 26)	20 à 50%
$\varnothing=0.630$ mm	(module 29)	40 à 60%
$\varnothing=1.25$ mm	(module 32)	65 à 85%
$\varnothing=2.55$ mm	(module 35)	65 à 95%
$\varnothing=5$ mm	(module 38)	100%

Les quantités d'éléments très fins, vases et matières solubles susceptibles d'être éliminés par décantation déterminée conformément aux dispositions de l'article 2.44 de la norme NF - 18 301, ne devra pas dépasser 2%. L'Entrepreneur proposera les valeurs minimales et maximales des équivalents de sable lesquels seront en principe égales respectivement à 80 et 90. Les sables pour mortiers et chapes proviendront des carrières ou des rivières des environs.

Ils seront exempts d'oxydes, de pyrites, de vase, de matières organiques, végétales ou animales. Ils seront dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles. Les grains seront durs, crissant sous la main. La granulométrie devra être comprise dans la mesure du possible entre 0.08 mm et 2.5 mm pour les mortiers de chapes et pavages. Le sable pour pavage et forme sous dallage pourra contenir 30% de gravillons.

2-2-1-2 Gravillons et pierres cassées

Les granulats pour béton autres que le sable seront désignés par ses dimensions spécifiques d , D ; d et D étant respectivement le plus petit et le plus grand diamètre des passoires. L'étude de la composition des différentes catégories de béton entrant dans les ouvrages étant laissée au soin de l'Entrepreneur, celui-ci aura également la charge de proposer à l'agrément du Maître d'œuvre la granularité des granulats qui seront produits stockés mis en œuvre dans le nombre de classes nécessaires pour obtenir effectivement la composition voulue. A titre indicatif et si les études y conduisent, ces classes pourront correspondre aux calibres normalisés ci-après :

➤ Gravillons

Petits $d=6.3$ mm (module 38) $D=10$ mm (module 40)

Moyens-Gros $d=10$ mm (module 40) $D=25$ mm (module 44)

➤ Pierres concassées (C) et cailloux (R)

Petits-moyens $d=25$ mm (module 44) $D=63$ mm (module 48)

C = matériaux de concassés

R = matériaux roulés

Il ne sera toléré aucun élément supérieur à $1.5D$ et au plus seulement :

10% en poids d'éléments égarés supérieur à D

10% en poids d'éléments égarés inférieurs à $D/2$.

Les granulats seront nettoyés par lavage avant emploi afin d'éliminer toutes poussières ou souillures ayant adhérées à leur surface. Ce lavage sera effectué à l'eau douce.

Les agrégats refusés seront immédiatement évacués du chantier aux frais de l'Entrepreneur. Il est strictement interdit de concasser les agrégats sur le chantier.

2-2-1-3 Stockage

Chaque catégorie d'agrégats triées et lavées sera stockée séparément. Les aires de stockages seront cloisonnées de façon telle que le mélange des différentes catégories ne puisse se faire.

L'Entrepreneur constituera une réserve de matériaux triés, lavés, suffisante pour alimenter le chantier au rythme des travaux et pendant 5 jours ouvrables au moins en cas d'arrêt des installations de triage-lavage.

Le transport des matériaux triés et lavés se fera avec le plus grand soin. Il appartiendra à l'Entrepreneur de proposer les moyens les mieux adaptés pour éviter l'usure, la fragmentation, la ségrégation des agrégats depuis leur lavage jusqu'au malaxage du béton, y compris la mise en stock et la reprise.

L'humidité contenue dans les matériaux triés après lavage devra être réduite à une valeur aussi basse et surtout aussi constante que possible.

2-2-2 Eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des mortiers et des bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats sera fournie par l'Entrepreneur. Elle devra être exempte d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons. (Voir Norme NF P 18 - 303).

Elle ne devra pas contenir :

- De matières en suspension au-delà de 2 g par litre ;
- De sels dissous non nocifs au-delà de 15 g par litre ;
- De sels nocifs.

2-2-3 Liants hydrauliques

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons (ordinaires et armés) sera de la classe CPJ 35 ou un ciment équivalent.

Ils devront satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment de l'exécution des travaux. Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant au préalable été soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le stockage ne devra toutefois excéder trois(3) mois.

Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera rejeté obligatoirement, et évacué du chantier aux frais de l'Entrepreneur.

2-2-4 Aciers pour armatures

(Voir Normes NF A 35-015 et 35-016)

Les aciers pour armatures seront :

- Soit des ronds lisses laminés du type Fe E235 de limite élastique égale à 2.350 bars ;
- Soit des ronds laminés à Haute Adhérence (HA) du type Fe E 400 de limite élastique au moins égale à 4.120 bars pour des aciers de $\varnothing \leq 16$;

Les caractéristiques géométriques et mécaniques des aciers à haute adhérence garanties par le producteur qui devra préalablement être agréé par le Maître d'œuvre, devront être au moins celles qui figurent sur la fiche d'identification délivrée par le fournisseur.

Les aciers pour cadres et étriers devront être exempts de failles, criques, fentes, fissures, souillures et manque de matière grasse. Leurs surfaces devront être régulières sans gerçures, stricts, ni ondulations. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défauts.

D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillages soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'ouvrage. Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, pointure, graisse, ciment et terre. Les barres seront coupées selon leur longueur à la cisaille.

Le cintrage se fera soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Les cintrages à chaud ne seront pas autorisés. Les crochets seront des crochets retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fera par ligature. Celui-ci assurera la continuité des armatures par recouvrement mesuré hors crochet. La disposition des armatures sera particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles occupent leurs emplacements prévus pendant la mise en œuvre du béton, et à ne pas rester apparentes après décoffrage. Les armatures devront être parfaitement enrobées par le béton.

Leur écartement des faces intérieures du coffrage (enrobage) sera au minimum de :

- 4 cm pour les ouvrages enterrés ;
- 2.5 cm pour les ouvrages hors de terre abrités.

NB : Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification

2-2-5 Agglomérés de ciment

Les parpaings pour maçonnerie verticale seront des blocs en mortier manufacturé. Ces blocs correspondront aux spécifications des normes en vigueur. Il sera utilisé des blocs de dimensions 20x20x40.

Ces blocs seront creux selon les indications des plans. Ces agglomérés devront avoir au moins 21 jours de fabrication.

NB : Avant leurs poses, ces parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.

2-3 Mise en Œuvre des Matériaux

2-3-1 Bétons

Les classes de bétons à utiliser sont énoncées ci-dessus.

	TYPE D'OUVRAGES	Dosage indicatifs En ciment kg/m ³	FC 28 (Mpa)	Symbol du ciment	Adjuvants proposés Si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I ou II 42,5		Néant

B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages; fosses, puisards), extérieur humide	400-350	20-25	CPA C.E.M.I 42,5	Hydro. Et plast ou Zum	Strict
----	---	---------	-------	---------------------	------------------------	--------

Les classes de mortiers à utiliser sont les suivantes

UTILISATION	Désignation	DOSAGE par m ³	Désignation	DOSAGE
1- Joints de maçonnerie				
a- Mortier bâtarde	CPJ	150 kg	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg		
b- Mortier ciment	CPJ	350 kg	0,08/1,25*	1 000 l
2- Scellement	CPA	350 kg	0,08/2,5	1 000 l
3- Enduit ciment	CPA	400 kg	0,08/2,5	1 000 l
4- Enduit bâtarde	CPA	200 kg	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg		
5- Chape Ciment	CPA	450 kg	0,08/2,5	1 000 l

CHAPITRE 3 : FINITION SOUBASSEMENT

3-1 Consistance des travaux

Les travaux compris dans ce chapitre concernent les travaux de finition du soubassement.

La nature, la provenance et la qualité des matériaux, ainsi que le mode d'exécution des ouvrages pour chacun des travaux prévus à ce chapitre, sont définis dans les chapitres suivants, relatifs à la nature de chaque ouvrage.

3-2 Travaux à exécuter

Tous les nus extérieurs des sous bassement devront être enduits exactement comme le précise le paragraphe. Il ne sera pas admis de débordement du soubassement. Les parpaings en élévation des murs seront alignés à la verticale du mur de fondation.

CHAPITRE 4 : MACONNERIE ELEVATION ET OUVRAGES EN BETON ARME

Le présent chapitre comprend tous les travaux de béton, maçonnerie, dallages, enduits et chapes.

4 - 1 Hérisson pour forme de dallage

Les ouvrages seront constitués d'un béton dosé à 350 kg/m³ de 10cm d'épaisseur coulé sur un hérisson de 20cm en tout venant de concassage ou au gravier latéritique parfaitement compacté. Pour les zones humides, avant toute élévation de maçonnerie à partir des longrines, celles-ci seront traitées de la façon suivante :

- ❖ une couche de bitume à chaud à la brosse

- ❖ déroulement d'un feutre bitumineux débordant de 0,10 cm du côté intérieur de la longrine.

- ❖ Toutes les canalisations d'alimentation et d'évacuation seront mise en place avant exécution du dallage. Les traversées des murs, cloisons, plafonds, se feront dans des fourreaux de diamètre approprié, calfeutrés aux deux extrémités avec un produit plastique, assurant l'étanchéité parfaite entre les locaux.

Cure des bétons

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par épandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'Œuvre.

L'emploi de bârbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Les râgréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'œuvre. Ils sont faits, soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment, après avis du Maître d'œuvre et devront être effectués à l'avancement.

Tout râgréage ou rebouchage qui serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise. Les arêtes d'ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier. Quelques soient les conditions climatiques, la cure est exigée pour les dalles, les terrasses ainsi que les voiles dont le décoffrage intervient moins de trois jours après la fin du bétonnage. Pour les autres ouvrages la cure est exigée lorsque les conditions climatiques compromettent l'hydratation normale du ciment et la bonne tenue du béton ;

4- 2 Enduits

Tous les ouvrages en maçonnerie de parpaings et béton, murs, recevront un enduit, au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de sable sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans.

Les surfaces de maçonnerie devant recevoir les enduits, devront être arrosées au préalable.

Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces.

Les supports en maçonnerie auront au moins un (1) mois d'âge.

La mise en œuvre des enduits se fera en 3 couches :

- ✓ un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support (mortier n° 3)
 - ✓ un corps d'enduit donnant la forme définitive
 - ✓ une finition donnant son aspect à l'enduit
- L'épaisseur minimum des enduits sera de :
- 2 cm pour les enduits extérieurs
 - 1,5 cm pour les enduits intérieurs.

4.3 Superstructures ouvrages de structures

Classe du béton

N° de Classification du béton	TYPE D'OUVRAGES	Dosage indicatifs En ciment kg/m3	FC 28 (Mpa)	Symbol du ciment	Adjuvants proposés Si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I ou II 42,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages; fosses, puisards), extérieur humide	400-350	20-25	CPA C.E.M.I ou II 42,5	Hydro. Et plast ou Zum	Strict
B3	Béton armé en élévation (parement brut de décoffrage), intérieur sec (voiles, poteaux, poutres, dalle)	350-300	20-25	CPJ C.E.M.II/B (L) 42,5	Plastifiant et entr. D'air	Strict
B4	Béton pour forme et recharge	300		CPA C.E.M.I ou II 42,5		Atténue

Voiles en béton en infrastructure

Les voiles en infrastructure de forme et dimensions suivant plans de structures seront exécutées en béton armé B2 sur forme de propreté. Les voiles en béton en infrastructure seront exécutés suivant les recommandations du DTU 23.1 3-18.5

Poteaux en infrastructure

Les poteaux en fondation, de forme et dimensions suivant plans, seront exécutés en béton B2 armé. Les poteaux seront calculés suivant les règles du BAEL 99

Escaliers - perrons - emmarchement

Les escaliers, perrons, emmarchements extérieurs et forme étanche autour des bâtiments seront réalisés en béton armé type B2. Ils seront liaisonnés suivant le cas aux longines, massifs d'ouvrages, ou seront désolidarisé du bâtiment et auront leurs propres fondations. Ils seront livrés avec pente de 2 % vers l'extérieur.

Concerne les entrées suivantes : Hall d'entrée des bâtiments, forme étanche autour des bâtiments.

Dallages sur terre-plein - forme étanche autour des bâtiments

Les dallages sur terre-plein et la forme étanche autour du bâtiment sont constitués par une forme de béton armé de 8 à 9 cm d'épaisseur suivant indications des plans ou indications suivantes ; avec un pourcentage minimum d'armature de 0.2% dans chaque direction et posé sur un lit de sable épaisseur 5 cm. Des essais de compactages seront obligatoirement effectués et les résultats doivent être conformes au présent CCTP. Pour limiter les risques de fissuration l'usage d'un béton avec un E/C faible est recommandé (incorporation de plastifiant ou d'entraîneur d'air éventuellement). La dalle sera coulée sur un film de polyéthylène type polyane de 2/10e (200 p) de m/m afin d'éviter les remontées capillaires. La dalle est isolée de l'ossature et des longines par des joints secs. Elle ne doit pas passer sur celles-ci. La dalle des salles d'archives, bibliothèques, salles de sport et hall public reposent sur un hérisson de 30 cm d'épaisseur.

Transport et mise en œuvre des bétons

Les bétons seront transportés à pied d'œuvre par des procédés agréés par le Maître d'œuvre en évitant toute ségrégation, tout commencement de prise et toute dessiccation prématurée.

Les opérations de bétonnage pourront être interrompues sur ordre du Maître d'œuvre, pendant les heures chaudes. Sauf autorisation spéciale, aucun béton ne pourra être mis en place hors de la présence d'un représentant du Maître d'œuvre. Le béton ne devra pas tomber librement de plus d'une hauteur de 1.50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'œuvre.

Toutes les dispositions seront prises pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et les pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures seront réalisés soit à l'aide des cales de béton, soit de cadres ou barres, soit des deux simultanément.

CHAPITRE 5: REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

5 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

5- 1-1 Consistance des travaux

Le présent chapitre comprend tous les travaux de revêtement de parois et sols, à l'exception des enduits compris dans le chapitre 6,

5 - 1-2 Travaux à exécuter

- carrelage en grès cérame ordinaire de 30x30cm sur sols
- plinthes
- carrelage de faïence pour les toilettes ou salle d'eau
- carrelage de mosaïque pour sol toilettes ou salle d'eau.

5 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

5-2-1 Carreaux de grès cérame 30 x 30cm

a) Définition du produit

Les carreaux en grès cérame fin mat sont des produits céramiques constitués à partir mélange d'argile avec ou sans adjonction de colorants. Le mélange étant cuit à température telle que l'on obtienne un produit fini non susceptible d'altération, ni d'évolution physique, chimique ou physico-chimique dans le temps.

Ce produit devra être dense, compact, homogène, incombustible, non rayable la pointe du canif, il devra résister à tous les agents atmosphériques et chimiques à l'exception de l'acide fluorhydrique et des solutions de silicate alcalins.

Les carreaux devront avoir une surface lisse, bien plate, sans aucune fente, gerçure.

b) Spécifications dimensionnelles

Les carreaux utilisés seront de la dimension 300 x 300 x 3 mm et du choix « tout-venant ». Les tolérances de fabrication sont les suivantes :

SUR cotés ± 1 mm

SUR épaisseur $\pm 0,25$ mm

Equerrage 1 mm

c) Aspect

Vus à 1,50 m les éléments ne doivent pas présenter de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, les fentes, feuillettages, gerçures doivent être nues. De plus, il faut noter qu'un élément ne fait pas présenter plus de trois défauts visibles.

d) Désignation et Identification

Les éléments en grès cérame fin mat de 30 x 30cm sont repérés sur les emballages, catalogues et documents par:

- la marque du fabricant et de l'usine
- la désignation du matériau constitutif et l'appellation 30 x 30
- l'épaisseur
- le choix
- la référence à la norme définie
- l'indication de la couleur avec la présentation d'aspect
- l'état de surface

-la nuance ou le repère de la nuance doivent être précisés par un ensemble de signe, chiffre et lettres portés sur l'emballage.

5-2-2 revêtements en carreaux de faïence

a) Définition de produit

Les carreaux sont constitués par un corps dit biscuit, recouvert sur une de ses face et éventuellement sur chant d'une couche d'email vitrifié, opacifié ou transparent, uni, nuageux ou décoré. Cet email peut être brillant, semi-mat ou mat.

b) Aspect

Vus à un mètre, les éléments doivent présenter un aspect régulier sans défauts ou différences de nuances trop accentuées.

c) Spécifications dimensionnelles

Les tolérances de fabrication sont les suivantes

Sur cotés \pm 0,50 mm

Sur épaisseur \pm 0,40 mm

Les carreaux utilisés seront classé sur choix.

5 - 3 Mode d'exécution des travaux

5 -3-1 Revêtement de sol des toilettes en grès cérame 2 x 2 (mosaïque)

a) Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires; propres en respectant les proportions ci-dessus. Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

b) Scellements et percements

Des scellements et percements sont à revoir dans les revêtements au sol pour siphons d'écoulement et passage des canalisations.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

c) Coulis pour joints de carrelage

Les coulis seront exécutés au mortier de ciment dosé à 1000 kg par mètre cube de sable très fin.

Les coulis seront préparés par faibles quantités. Celui-ci doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints.

d) Pose des carreaux 2 x 2

Les carrelages 2 x 2 sont collés sur fouilles 60 x 50 au moyen de gabarit approprié. Le mortier sera en couches successives de 20 mm puis compacté pour le comprimer jusqu'à une diminution de volume de 20 %.

La dernière couche est compactée vigoureusement et nivelée à la règle. La chape ainsi formée est ensuite saupoudrée d'une couche fine et régulière de ciment pur. Les feuilles de carreaux sont ensuite posées. Avant l'enlèvement de la feuille, les carreaux sont battus vigoureusement pour assurer leur scellement et comprimer la compacité mortier de pose sous-jacent. Le décollage du papier s'effectue en humectant à l'eau propre en évitant de délaver le mortier de pose.

e) Jointoientement

Les joints sont alors remplis de coulis décrit ci-dessus.

Le coulis est soigneusement étalé avec une large raclette pour le faire pénétrer à refus dans les joints.

L'opération est complétée par un saupoudrage avec du ciment scc, après ce saupoudrage, il est effectué un bouchonnage de la surface pour niveler exactement les joints. Après le bouchonnage, il ne doit rester aucune trace de ciment sur les carreaux,

Une ou deux heures après le début de prise des joints, il est étendu une couche de sciure sur toute la surface du carrelage.

f) Protection

Toute circulation doit être interdite pendant trois jours et aucune circulation lourde de brouettes ne peut être tolérée à moins de 8 jours après achèvement des travaux.

Les plinthes doivent recouvrir le carrelage sur ses bords. Le mortier de pose doit avoir une épaisseur moyenne de 1 cm après mise en place des plaintes.

Le remplissage des joints est exécuté dans les mêmes conditions que les revêtements du sol. Les plinthes devront avoir leur parement vu qui affleure l'enduit ciment ou le revêtement prévu au-dessus.

5 -3-2. Revêtement de sol en carreaux de grès cérame 30 x 30

Les surfaces concernées sont :

- La véranda
- La salle des machines
- La salle des serveurs
- La salle du moniteur.

a) Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires; propres en respectant les proportions ci-dessus. Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à fait prise est interdit.

b) Passage de canalisations

Les fourreaux destinés au passage de canalisations de plomberie, ou des tubes électriques doivent avoir été prévus et mis en électrique avant la pose des revêtements.

c) Scellements

Des scellements sont à revoir dans les revêtements au sol pour boîtiers encastrés au sol pour 4 prises réseau et 4 prises de courant électrique.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

5-3- 2-2 Pose des carreaux

a) Manutention et stockage

Les paquets de carreaux ne sont déballés sur chanter qu'au moment de la pose et autant que possible à proximité des ouvriers poseurs. Les paquets de carreaux doivent être entreposés à l'abri des intempéries.

NB : Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.

b) Mortier de pose

Les mortiers de pose sont dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable. Le sable employé doit être du sable de rivière tamisé au tamis de 0,08mm ou à défaut, du sable de carrière lavé et tamisé au tamis 0,08mm.

Le sable et le ciment sont intimement mélangés avant l'addition d'eau et ensuite malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance voulue.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur une aire propre en respectant ces proportions indiquées. Pour le sable, le dosage est réalisé par caisses ou brouettes calibrées.

Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et être employés aussitôt après leur confection.

L'emploi des mortiers rebattus, desséchés ou ayant commencé leur prise est interdit.

c) Coulis pour joints

Les coulis pour joints sont faits au ciment blanc et dosés à 900 kg de ciment par m³ de sable très fin.

d) Pose des carreaux

Les carreaux seront posés sur un enduit parfaitement dressé nu mortier dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable.

Aussitôt après la prise de cet enduit, on applique une barbotine au ciment pur et on applique immédiatement le carreau dont la face de pose est également passée à la barbotine de ciment dosé à 900 kg de ciment pour 1 m de sable fin.

Après 24 heures de pose les joints sont remplis au coulis de ciment blanc. Après exécution des joints, le revêtement est lavé à grande eau pour faire disparaître toute trace de ciment.

Sur les bords et les angles, il sera prévu des carreaux à bords arrondis.

Après exécution, la surface du revêtement doit paraître parfaitement plane, une règle rectiligne de 2 m posée dans tous les sens ne doit pas indiquer d'écart supérieurs à 2 mm.

e) Nettoyage et protection

La finition des travaux de carrelage ou de dallage comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage de joints. Le nettoyage se fera uniquement au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottement est exécuté suivant les diagonales des carreaux et toutes précautions seront prises pour éviter de dégarnir les joints.

Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, l'Entreprise doit assurer la protection des revêtements. L'Entrepreneur doit interdire l'accès des locaux pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.

5-3-3- Revêtements en carreaux de faïence

a) Aplomb et platitude des supports

Le faux aplomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne doit pas dépasser 1 cm.

En cas de parois planes, une règle de 2m promenée en tous sens ne doit pas accuser un écart de plus de 2 cm.

b) Scellements et percements

Des scellements et percements sont à revoir dans les revêtements muraux pour passage des canalisations et pour accessoires de toilettes, tels que tablettes et glaces de miroiterie, porte papier de WC etc.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

c) Confection des coulis

Les coulis sont exécutés d'une façon analogue à celle des mortiers. Cependant, le coulis doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints

Les coulis sont :

- en ciment pur, blanc, gris (naturel) ou coloré.

-en mortier dosé de 800 à 900 kg de ciment par m³ de sable très fin, tamisé si l'épaisseur du joint le permet.

5-3-3-1 Pose des carreaux

Elle peut se faire à joints serrés ou à joints larges (* de 2 mm).

La pose peut se faire avec un mortier de pose selon DTU 55 art. : 321. ou avec un ciment spécial genre Ciment-colle, Supercermicollé ou similaire. (Produit à soumettre à l'agrément de l'ingénieur de contrôle).

5 - 3-3-2 Aspect final du revêtement

La surface doit paraître plane. Une règle de 2 m ne doit pas indiquer d'écart de plus de 2 mm. Il ne doit pas y avoir de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, visibles à plus de 1,5 m.

Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires propres, en respectant les proportions ci-dessus.

Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt après leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

CHAPITRE 6 : MENUISERIES BOIS - SERRURERIE – PLAFONNAGE

6 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux de menuiserie bois intérieure et extérieure y compris les faux-plafonds et l'ensemble de la serrurerie.

6 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

Ces bois seront conformes aux prescriptions du CSTB et des normes AFNOR concernant les bois tropicaux ou de toute autre norme internationale équivalente. Les caractéristiques physiques et chimiques seront conformes à celles définies par la norme NF B 51002.

Les bois devront notamment être à l'état de bois « sec à l'air » c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17 %.

Tous les bois employés pour l'exécution des menuiseries devront être de très bonne qualité, droits de fil, sans gerce ni aubier, parfaitement dressés, sans trace de sciage, ni flache. Ils seront exempts de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Les nœuds vicieux pourront être tolérés dans les parties non apparentes et en nombre limité (un par mètre environ). Ils devront avoir au moins 6 mois d'abattage.

Les bois étuvés ou séchés artificiellement ne seront acceptés qu'à condition qu'ils aient conservé leur aptitude d'emploi. Ils seront, avant assemblage, imprégnés par trempage avec un produit présentant une efficacité fongicide et insecticide reconnue et de longue durée, agissant sur tous les parasites, (procédé décrit au chapitre 8 - 2 § 8-2-1).

De plus pour éviter toutes dégradations, ils seront convenablement protégés pendant toute la durée des travaux. Les éléments de menuiserie devront être selon le cas, imprégnés à l'huile ou au vernis avant la pose. Le Maître d'Œuvre définira sur présentation d'échantillons les essences et la figuration des bois et placages à employer qui devront rester apparents.

Les bois devront être traités par des produits fongicides et insecticides, il conviendra de veiller particulièrement à traiter les coupes d'extrémité faites sur chantier.

Les contre plaqués

Les contre plaqués ayant un rôle structurel ne pourront jamais être en AYOUS, ils seront en OKOUME, FRAKE, MAKORE, OZIGO, SIPO, SAPELLI, DO).

6 - 3 Serrurerie - Quincaillerie

Tous les articles de quincaillerie seront de marque « VACHETTE » ou similaire de première qualité. Les pièces en acier moulé devront être saines et de forme bien nette.

Toute pièce présentant des soufflures susceptibles d'en compromettre la solidité ou le bon aspect sera refusée. Les paumelles seront en acier moulé ; broche en acier, bagues en laiton, traitées zinguées, bichromatées. La hauteur sera de 100 mm et la largeur à déterminer selon le degré d'ouverture. Les serrures à mortaises seront du type 'UNIVERSEL, ROBUST ou similaires. Les ensembles de bâcheilles seront de modèle 'AEROLITH» ou similaires,

Les vis comporteront un filet mince et tranchant. Le fond du pas en forme de gorge, et bien égal en hauteur, un corps cylindrique dans la partie non taraudée. L'emploi des fausses vis, dites «vis à garnir est formellement prohibé. Les vis ordinaires ne seront jamais enfoncées à coup de marteau. Les ferrures telles que paumelles, équerres, pointures seront peintes au minimum de plomb avant pose. Les articles de quincaillerie comportant des parties mobiles ou des mécanismes seront graissés. En général, tous les articles de quincaillerie et serrurerie auront un fini chromé brillant. L'Entrepreneur sera tenu de justifier la provenance des articles utilisés. Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau de chantier du Maître d'Œuvre jusqu'à réception provisoire des travaux.

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc... seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, seront déposés et reposés si nécessaires pour permettre de les peindre

6 - 4 Plafonnage Intérieur

Plafonnage Intérieur

Le plafonnage intérieur sera réalisé en feuilles de contre-plaquée « de 8 mm d'épaisseur, de premier choix. Les feuilles seront découpées suivant les dimensions indiquées par le Maître d'Œuvre. Le module de base sera 0,50 m.

Il ne sera pas prévu des couvre-joints. Un vide de 5 mm sera ménagé entre les plaques et tout autour du plafonnage le long des murs.

Les plafonds seront soit à peindre soit à vernir selon les indications des plans.

Plafonds extérieurs

Les débords de toiture des bâtiments seront revêtus d'un voligeage non jointif avec grillage moustiquaire de manière à assurer une ventilation constante des combles. Les voliges seront espacées de 1 cm conformément aux plans.

Les plafonds extérieurs seront réalisés en tôle lisse de 0,35mm. Des ouvertures grillagées seront prévues pour la ventilation des combles.

Empaquetage et marquage

Toute la quincaillerie de finition aura les vis, les boulons et les attaches exigés et nécessaires pour sa pose. Chaque article comprendra dans son emballage les directives de pose et d'entretien. Chaque empaquetage sera lisiblement marqué et adéquatement étiqueté et indiquant la partie du travail pour laquelle il est prévu. Chaque marquage correspondra au numéro indiqué sur la liste approuvée de la quincaillerie.

Mode d'exécution et prescriptions de mise en œuvre

Autant que possible, les ouvrages de menuiserie doivent être finis et assemblés à l'atelier et livrés au chantier prêt à être mis en place. Ils doivent être finis avec une surface polie au papier de verre et le clouage doit être invisible.

L'Entrepreneur devra établir un prototype pour chaque élément de menuiserie qui sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie seront entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée.

Avant la pose, les éléments qui auraient pris une forme gauche seront refusés.

L'Entrepreneur devra assurer l'entretien de ces ouvrages pendant un an après la réception provisoire.

6 - 5 Menuiserie bois

6-5.1 Assemblages

Les éléments constitutifs des ouvrages, montants ou traverses seront d'une seule pièce. Il en sera de même pour les pièces présentant de défauts dissimulés par un masticage.

Les parements bruts et lourds des rives seront droits et sans épaufrures. Les coupes d'angles seront franches et dressées en vue de réaliser un joint à raccord parfait.

Les têtes de clous et chevilles seront chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être rebouchées par la peintre. Les assemblages à tenons et mortaises seront parfaitement ajustés, et maintenus à l'aide d'une cheville de bois dur ou de métal d'un modèle agréé.

Les menuiseries seront posées avec soin sur tous les parements.

Les assemblages à rainures et languette seront à droit fil d'une parfaite exécution.

Lorsque les assemblages nécessiteront une fausse languette moite cette dernière sera en bois dur ; toutes les entailles destinées à recevoir une pièce de quincaillerie seront passées au minimum de plomb avant pose.

Les parties mobiles des menuiseries devront fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation

Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiserie seront dus par l'Entrepreneur.

6 - 5-2 Protection des ouvrages

Après leur vérification et leur acceptation par le Maître d'Œuvre, les ouvrages de menuiseries recevront une couche d'impression, chapitre 12, conformément à la destination, c'est à dire finition peinture ou finition vernis.

Tous les ouvrages destinés à être vernis, devront être rigoureusement protégés pendant les travaux par une couche de vernis reprise par ponçage et raccords aux endroits tâchés.

Toute menuiserie comportant des taches de ciment ou autre sera refusée et remplacée par l'Entrepreneur. Ou alors elle sera grattée avec une lame de verre ou du papier verre, si cette opération est suffisante.

6 - 5-3 Définition des ouvrages

Les huisseries extérieures (portes et fenêtres) seront posées avec un but plastique étanche sur leur périmètre. Toutes huisseries (extérieures et intérieures) seront posées conformément aux plans de détail avec ou sans couvre-joint. Les huisseries des portes et fenêtres auront une section de 50 x 400 mm, sauf indications contraires des plans de détails.

a) Portes iso planes

Les portes iso planes auront une épaisseur de 50 mm. Elles seront constituées de contreplaqué Okoumé avec siège en bois dur au pourtour. Les portes iso planes ne doivent pas être utilisées comme portes extérieures. Toutes les portes seront peintes conformément aux descriptions du chapitre 12.

Elles seront à un ou deux vantaux selon le cas. Les types de dimensions retenus sont ceux figurant sur les plans de détails.

Les dimensions indiquées sur les plans correspondant aux ouvertures libres de maçonneries. Tous les types de porte sont repérés sur les plans.

b) Portes de placard

Les portes de placards seront du type isoplanes de 27 mm d'épaisseur et seront peintes. Les aménagements intérieurs seront réalisés conformément aux plans de détails. Ces portes peuvent également être réalisées en panneaux lattés, de fibres ou de particules.

a) Portes pleines

Elles seront réalisées par une des essences de bois rouge citées au paragraphe 9-2-1-1. Elles auront une épaisseur de 35mm et seront divisées en 4 blocs comportant des pointes de diamant. Elles seront peintes d'une couleur marron foncée.

CHAPITRE 7: MENUISERIE MÉTALLIQUE

7 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux menuiserie métallique, huisseries, grilles, etc. ainsi que la serrurerie y relative.

7 - 2 Métaux ouvrés

7 - 2-1 Qualité

Les profilés seront des profils spéciaux laminés à chaud, adoptés par l'Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément aux indications des détails.

La classe des fers profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés, en général toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes en vigueur.

Les aciers laminés devront être exempts de pailles, criques, stries, fissures, gerçures et soufflures.

Les tôles et les plats, les âmes et les aïles des profilés auront des surfaces nettes et planes.

Les soudures si elles existent, ne devront présenter aucune discontinuité.

7 - 2-2 Protection des ouvrages

a) Protection par sablage et application d'une couche primaire

Les fers seront décapés par sablage en atelier et recevront aussitôt après une couche d'application primaire de protection. L'Entrepreneur devra donner toutes spécifications concernant les travaux de sablage afin que les contrôles puissent être faits dans son atelier avant la couche d'application primaire.

b) Protection par galvanisation au zinc.

Les fers prévus en serrurerie ou menuiserie métallique pourront être de la série CPZ, c'est-à-dire galvanisés par zingage en atelier. L'Entrepreneur devra de toutes les façons assurer la protection des soudures après découpe et montage en atelier suivant prescriptions définies en (a) ci-dessus. Il veillera à nettoyer toutes les soudures à la meule de telle sorte qu'aucune bavure ne soit visible.

7-3 Ouvrages

7 - 3-1 Assemblage et pose

Les assemblages soudés, vissés ou rivés seront parfaitement exécutés pour résister sans déformation permanente aux essais mécaniques.

Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés. Les assemblages soudés électriquement ne devront pas comporter de traces de soudure en saillie.

Les pattes à scellement devront être suffisamment longues (10 cm minimum) pour assurer une parfaite fixation de l'ouvrage. Elles devront être terminées en queue de carpe.

Toutes les vis employées pour les parties démontables devront affleurer la pièce démontable,

Tous les ouvrages seront exécutés avec de soins possibles. Les fers seront dressés et coupés régulièrement.

7-3-2 Définition des ouvrages

a) Grilles antivol

Toutes les fenêtres seront pourvues de grilles métalliques antivol. Ces grilles seront constituées de barres de fer carré de 10. Les dimensions de la grille seront fonction des dimensions de la fenêtre.

b) Portes et portail de la véranda

Les portes seront à 2 vantaux. Les cadres seront faits en cornières de 35.

Le vantail sera fait d'une ossature de tube carré de 30. Le remplissage se fera par la tôle lisse noire d'épaisseur 10/10é sur une face et ornée de pointe de diamant exécuté au fer plat. Elle sera fixée par 3 paumelles de 100 ayant les caractéristiques spécifiées au paragraphe 9-2-2-1.

Elles seront équipées de serrures à canon de marque « VACHETTE » de première qualité. On soudera aussi à ces portes des bagues en acier pour la fixation de 2 cadenas.

b) Grille métallique de sécurisation

Elle est faite de barres de fer carré de 10 et devra recouvrir tout l'intérieur du bâtiment. Elle sera placée juste en dessous des fermes de la charpente et scellée dans le chaînage haut. Les barres seront espacées de 15 cm maxi dans un sens. Les mailles ne dépasseront pas les dimensions suivantes : 15x40cm.

c) Grille de protection sur la véranda

Des grilles de protection seront placées le long de la véranda. Elles seront en tubes carré de 30. Les barres auront un espacement maximal de 15cm et aucune maille ne dépassera les dimensions suivantes : 15x30cm.

CHAPITRE 8 : PLOMBERIE – SANITAIRE

8 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

8 - 1-1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne la fourniture et la pose des équipements de plomberie-sanitaire situés à l'intérieur des bâtiments.

A partir du compteur d'eau ou du robinet d'arrêt extérieur pour ce qui est de l'alimentation en eau, et jusqu'aux regards de sorties en ce qui concerne les évacuations des eaux usées et eaux vannes,

8 - 1-2 Description des travaux

Les travaux comprendront :

- ✓ Les canalisations des eaux usées et eaux vannes jusqu'aux regards de branchement. Réseaux unitaires ou séparations selon indications des plans.
- ✓ La fourniture, la pose et les raccordements de tous les appareils sanitaires, robinetterie comprise, indiqués sur les plans.

8 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

8-2-1 Général

Tous les matériaux entrant dans la composition des installations devront obligatoirement répondre aux normes en vigueur. Toutes les fournitures devront être neuves et de la qualité fixée ci-après. Dans les articles qui suivent, le type et l'origine des fournitures seront précisés chaque fois que cela sera utile à la définition dans l'ambiguïté de leurs caractéristiques et de leur qualité et les fournitures ne pourront en aucun cas être de qualité inférieure à celle indiquée au présent document.

8 - 2-2 Tubes - tuyaux et raccord pour canalisations

8 - 2-2-2 Tubes en cuivre

Ils seront conformes à la norme A 68201 en qualité écrouie, livrés en rouleau de 5 à 6 mètres.

8 - 2-2-3 Tubes P. V. C

En polyéthylène dur ou rigide inattaquable par les solvants les détergents et les effluents de températures supérieures à 60°C. Ces tuyaux seront essentiellement destinés aux évacuations des eaux usées et eaux vannes pour les diamètres inférieurs à 150 mm.

En polychlorure de vinyle dans les évacuations d'un diamètre supérieur à 150 mm et inférieur à 250mm. En tuyau pression en polychlorure de vinyle pour l'adduction d'eau de diamètre 40.

8 - 2-2-5 Isolations spéciales

Toutes les canalisations d'eau sous pression seront isolées de leurs colliers de fixation par un matériau compressible. Ces matériaux isolants seront constitués de Néoprène ou de feutre.

8 - 2-2-6 Colliers de fixation

Les colliers à étriers seront à scellement ou à vis suivant l'importance du diamètre de la canalisation: ils seront simples ou doubles et résistants aux efforts mécaniques de leur fonction.

Les colliers pour petits diamètres seront en rosace conique en fixation sur parois non carrelée.

8 - 2-3 Appareils sanitaires, robinetterie, accessoires

8 - 2-3-1 Appareils sanitaires

Les appareils seront en porcelaine vitrifiée blanche de première qualité et d'une marque renommée locale, choix A.

1 - W.C à l'anglaise ou PARMA

Voir NF Do-301, 12- 101, 12102, 12-103.

W.C. à l'anglaise en porcelaine vitrifiée avec abattant en matière plastique, réservoir de chasse bas 14 litres, soit en porcelaine vitrifiée soit en matière plastique, avec robinet d'arrêt, fixation au sol par vis chromées.

2 - W.C. à la turque

W.C. à la turque en grès émaillé 70 x 50 cm avec réservoir de chasse haut 14 litres en matière plastique, commande à chaînette, robinet d'arrêt, descente de chasse apparente en acier galvanisé, avec sortie en queue de carpe.

3- Lavabos individuels

Voir NF D 11-101 et II-102,

En porcelaine vitrifiée, posé sur console métallique, avec robinet d'eau froide et éventuellement d'eau chaude, vidage extérieur à clapet et siphon en laiton chromé.

8 - 2-3-2 Robinetterie

La robinetterie sera normalisée et d'un modèle facilement démontable et interchangeable. Toute robinetterie des appareils sera en laiton chromé à l'exclusion de tout autre métal. Tous les robinets d'arrêt au droit des appareils situés sur canalisation d'arrivée d'eau, seront en laiton polit.

Ces robinets comporteront la marque de qualité SCM et les dimensions et marquages seront conformes aux normes en vigueur.

Toute mise en présence de 2 métaux pouvant occasionner des couples électriques est formellement prohibée.

8 - 2-3-3 Vidages et siphons

Les siphons et les vidages des lavabos et des bidets et éviers, devront être conformes aux normes en vigueur.

Tous les appareils sanitaires, tels que: éviers, lavabos, etc. seront équipés d'un trop- plein.

8 - 2-3-4 Grilles de siphon de sol

Elles seront en laiton chromé de 150 x 150 mm.

8 - 2-3-5 Joints d'étanchéité

Tous les joints de robinetterie assurant le fonctionnement et le raccordement avec l'appareil ou la canalisation devront permettre un démontage facile et être constitués de matières résistantes à la chaleur et pratiquement imputrescibles du type TEFLON ou similaire.

8 - 2-3-6 Accessoires

a) Porte papier hygiénique

En PVC ou métal chromé ou selon spécifications du Devis Particulier, fixé par vis chromées.

b) Porte savon

En porcelaine vitrifiée ou selon les spécifications du Devis particulier, à prévoir à côté de chaque lavabo.

c) Porte serviette

A deux branches fixes, chromées, ou selon spécifications du Devis particulier ; Fixation par vis chromées.

8 - 3 Exécution des travaux

8-3-1 Pose de canalisation

8 - 3-1-1 Considérations générales

a) Canalisation en P.V.C

Les tuyaux seront posés par bouts normaux, ils seront à emboîtement et joint plastique. Les coupes devront être parfaitement nettes et ne présenter aucun éclat ou fissure.

Les piquages par percement et brides ne sont pas tolérés et il sera toujours fait usage de raccords à la demande. (Culottes, embranchements, coudes, etc.).

Les canalisations seront fixées par colliers à contrepartie scellés ou sur tampons, conformément à la norme NF P 41-203.

Des operculaires seront placées au pied de chaque chute et des bouchons de cinglage dans l'axe de chaque coude des canalisations horizontales

8 - 3-1-2 Canalisation de distribution d'eau

a) Canalisations enterrées

Ces canalisations seront préalablement protégées comme indiqué à l'article 11-2-4. Dans le cas exceptionnel et les canalisations seront enfouies sous dalles, elles ne devront pas comporter de pièces de raccordement.

Les opérations de protection et d'essais d'étanchéité devront être faites avant recouvrement des canalisations.

b) Alimentation des appareils

En règle générale dans l'alimentation des appareils, il ne sera jamais utilisé des tubes de Ø inférieur à 10/12 pour les tubes en cuivre.

Tous les appareils seront raccordés un tube cuivre.

Les diamètres minimums sont les suivants

WC avec chasse 10/12 Lavabo 12/14

8 – 3-1-3 Canalisations d'évacuation

Les canalisations en polyéthylène seront fixées avec les accessoires conseillés par le fabricant.

Les pentes des canalisations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées à l'amont des regards et des séparateurs à graisse ne seront pas inférieures à 3 cm par mètre.

Les culottes de raccordement aux chutes seront toujours inclinées à 45° les T ne seront pas admis.

Les diamètres minimums seront les suivants :

WC 100 mm

Lavabos 40 mm

Les réseaux principaux d'évacuation enterrés ne seront pas inférieurs à 150 mm.

8 - 3-1-4 Joints de raccordements des canalisations

a) En cuivre

Les tubes cuivre seront assemblés par raccord en bronze à collet et l'étanchéité entre collets sera réalisée par l'intermédiaire d'un joint plastique résistant à l'eau chaude. Tous les raccords seront accessibles et démontables.

Les assemblages par raccord à soudure capillaire sont interdits.

b) En polyéthylène

Les assemblages seront réalisés par l'intermédiaire de pièce de raccord suivant les conditions de mise en œuvre préconisées par le fabricant.

8 - 3-2 Pose des appareils sanitaire

Il s'agit de tous les appareils sanitaire, accompagnés de leur robinetterie, vidange siphon, accessoires de toilette tels que :

- Lavabos individuels, WC, Siège à la turque.

Ces appareils seront posés aux emplacements définis sur les plans d'architecture, conformément aux prescriptions de hauteur et d'horizontalité des normes en vigueur des règles de l'art.

Les scellements seront exécutés exclusivement au mortier de ciment à prise lente.

Les pièces métalliques employées à la fixation des appareils seront efficacement protégées contre l'oxydation ou la corrosion des matériaux en contact, les vis et les écrous seront en métal inoxydable. Les chevilles tamponnées en matière plastique, les têtes de vis ou les écrous seront isolés de la céramique des appareils par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

Un joint sanitaire d'étanchéité sera placé entre les appareils adossés à une paroi et le carrelage.

Les robinets de puisage en laiton poli ou chromé porteront obligatoirement une rosace de fixation en applique de même nature.

8 - 4 Garantis - Essais

8 - 4-1 Canalisations

L'installation sera éprouvée à 10 kg de pression, avant toute mise en service et ce, en présence au responsable chargé du contrôle des travaux.

Toutes traces de fuites ou de suintement, à quoiqu'endroit quo ce soit, seront immédiatement éparées, et l'épreuve recommencée autant de fois qu'il sera nécessaire pour arriver à un résultat satisfaisant, cette clause étant valable pour les canalisations enterrées, ou apparentes.

8 - 4-2 Appareils sanitaires

En présence du maître d'œuvre, il sera procédé aux essais :

- a) de solidité des scellements
- b) de stabilité et d'étanchéité

c) de conformité ou de bonne marche tous les appareils fournis ou non par Entrepreneur.

NB : Un procès-verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sûre :

- a) les essais de solidité
- b) les essais de bonne marche

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.

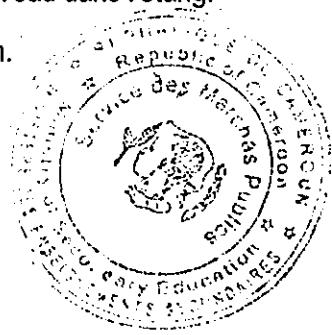
8 - 5 La plomberie d'un éclosorie incluent le dimensionnement correct des tuyaux de vidange, qui dépend de la superficie de l'étang (par exemple, 10-15cm de diamètre pour 200-400m²), l'utilisation de tuyaux en PVC pour les vidanges avec des diamètres et longueurs appropriés, l'installation de dispositifs de régulation de débit pour le contrôle du niveau d'eau, l'acheminement de l'eau à partir de sources appropriées (ruisseaux, puits) et le respect des exigences de qualité de l'eau (oxygène dissous, pH, ammoniac).

Conception et installation de la plomberie

- Ouvrages de vidange :
 - Choisissez un tuyau de vidange en PVC d'un diamètre approprié à la superficie de l'étang. Pour un étang de 200-400m², un diamètre de 10-15cm est recommandé.
 - Pour des étangs plus importants, un diamètre de 15-20cm est nécessaire.
 - Assurez-vous que la longueur du tuyau de vidange soit adéquate, par exemple, jusqu'à 6x2m pour une vidange complète.
- Ouvrages de prise d'eau :
 - Les sources d'eau peuvent être souterraines (puits) ou de surface (ruisseaux).
 - Utilisez des tuyaux en PVC pour acheminer l'eau, avec des dispositifs de régulation du débit à l'arrivée.
 - Si l'approvisionnement se fait par puits, prévoyez une génératrice pour pallier les pannes de courant et assurez-vous que le puits a une capacité de production suffisante.
- Dispositifs de régulation :
 - Installez des dispositifs de régulation pour contrôler le niveau et le débit de l'eau dans l'étang.
 - Pour un contrôle plus précis, utilisez un batardeau mobile en aval du bassin.

Qualité de l'eau

- Paramètres de l'eau :
 - Maintenez le taux d'oxygène dissous au-dessus de 5mg/L.
 - Assurez-vous que le pH de l'eau soit compris entre 7.5 et 8.5.
 - Vérifiez régulièrement que l'eau ne contient pas d'ammoniac.
- Système d'approvisionnement :
 - Privilégiez les sources d'eau avec un faible débit, mais évitez les fluctuations de débit importantes.
 - Utilisez un système d'évacuation des eaux usées pour éviter la pollution du réseau hydrographique.



Conception des digues

- Les digues doivent être étanches pour éviter les pertes d'eau par infiltration.
- Pour les sols très perméables (sable et gravier), il est nécessaire de les imperméabiliser avec une couche d'argile de 30cm, suivie d'une couche de sable et de gravier de même épaisseur.
- Les autres matériaux imperméabilisants tels que la bentonite, les membranes en plastique, ou le béton peuvent également être utilisés

CHAPITRE 9 : PEINTURE

9- 1 Consistance des travaux et descriptions des ouvrages

9 - 1-1 Consistance des travaux

Ce chapitre concerne tous les travaux de peinture extérieure et intérieure de l'ensemble des bâtiments.

19 - 1-2 Travaux à exécuter

9 - 1-2-1 Peinture

Les travaux de peinture comprennent

- Peinture intérieure et extérieure
- Peinture à Huile sur menuiserie bois
- Peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique
- Peinture vinylique sur faux plafonds ou vernis selon indications du devis

Sont inclus dans ces travaux le nettoyage et la préparation de toutes les surfaces à peindre.

9 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux.

9 - 2-1 peintures

9 - 2-1-1 Caractéristiques

a) Composants de base

Généralités :

Les composants de base des peintures devront être conformes aux prescriptions des normes en vigueur:

- Huile de lin cru ;
- Huile de lin cuit ;
- Essence de térebenthine ;
- White spirit ;
- Siccatif liquide ;
- Oxyde de zinc en poudre ;
- Litopène ;
- Dioxyde de titane ;
- Ocres ;
- Bleu d'outremer ;
- Minium en poudre sèche ;

Produits semi-finis

- Oxyde de zinc en pâte
- Blancs broyés à l'huile de lin
- Minimum de pâte

Produits finis

Produits pour impression, couche primaires et apprêts, conformément aux normes UNP

Couches de finition

A la peinture à huile mate brillante ou émail, conformément aux normes en vigueur

d) Mastics pour rebouchage de paroi

Mastics pour peinture à l'huile

Le produit devra s'appliquer facilement au couteau. Il devra donner au bout de trois jours au plus, après ponçage sec, une surface dure et lisse qui permette une bonne adhérence des couches ultérieures de peinture.

Mastic pour peinture à l'eau ou mastic à la colle

Il sera composé de blanc de craie ou autre produit approprié.

9-2-1-2 Couleur des peintures

Les peintures extérieures seront de couleur jaune foncé avec une bande en forme de plinthe de couleur marron foncé. Les peintures intérieures seront de couleur jaune ivoire.

Les peintures à huile pour les menuiseries métalliques seront de couleur grise à 50 %.

9-2-1-2 Règles générales d'emploi des peintures et produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive. Les peintures pour extérieures notamment, devront résister aux intempéries.

Il est spécifié que, sauf prescriptions contraires du devis descriptif, l'emploi de White Spirit» est interdit dans la peinture utilisée pour les travaux extérieurs.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduit devront être compatibles avec le support à recouvrir et compatible entre eux.

Les couches d'impression devront être adaptées au support en raison des différences d'absorption de ce dernier.

9 - 2-1-3 Contrôle des produits

Les produits pourront être, éventuellement soumis à des Essais de laboratoire, dans le but de vérifier qu'ils sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur devra, notamment préciser dès le début de ses travaux, les marques des produits qu'il compte employer.

Il sera déposé au bureau de chantier, un échantillon type de ces marques correspondant à la teinte définis par le Maître d'Œuvre.

NB : Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été procédée par le maître d'œuvre et qu'un procès-verbal de cette réception soit établi.

9 - 2-1-4 Livraison sur le chantier

Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos, comportant les marques d'origines et d'identification.

Le marquage des emballages, prescrit dans les documents cités (normes, spécifications) sera obligatoirement exécuté en utilisant les symboles prévus dans ces documents.

9 - 3 Mode d'exécution des travaux

9-3-1 Peinture

9 - 3-1-1 Reconnaissance des supports, précautions préalables

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des supports et sera tenu de les reprendre s'il se révèle une malfaçon quelconque. Il s'assurera que les supports sont exempts d'humidité ou de toute autre particularité nuisible à la bonne tenue des peintures

9- 3-1-2 Protection des ouvrages non peints

L'Entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces non peintes qui pourraient être tâchées ou abîmées. Dans le cas des peintures au silicate, en particulier, l'Entrepreneur devra procéder à un encollage préalable des ouvrages en zinc, des fonds de peinture à l'huile afin d'éviter leur attaque par les gouttes qui pourraient être projetées.

9 - 3-13 Règles générales d'exécution

Les travaux ne devront être exécutés que sur des surfaces parfaitement sèches. Avant application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse ; les plafonds notamment seront débarrassés des traces laissées par les électriciens pour la recherche des points d'ADAMAOUA.

Les peintures devront, en cours d'emploi, être maintenues en état de parfaite homogénéité par brossage et, éventuellement, par tamisage.

NB : La peinture à huile de couleur marron foncé sera appliquée à mi-hauteur des murs intérieurs.

Chaque type de peinture comprendra les opérations suivantes :

a) Peinture vinylique intérieure

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition Pantex 800 ou similaire.

b) Peinture type pencyl

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition



d) Peinture à l'huile sur menuiserie et murs intérieurs

- Brossage, ponçage
- Impression huile avant pose
- Brossage, ponçage, égrenage après pose
- Reprise des impressions si nécessaire Rebouchage au mastic à l'huile
- Finition, sous-couche et huile glycéroptalique

e) Huisserie métallique

- Brossage, décalaminage, dégraissage
- Impression au minimum de plomb avant pose
- Rebouchage des têtes de vis et coupes d'onglet
- Ponçage
- Sous-couche glycéroptalique
- Huile glycéroptalique.

9 - 3-1-4 Préparation des surfaces

a) Époussetage

L'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture.

b) Dérouillage

Les fers, fontes, aciers, seront soigneusement débarrassés de la rouille, suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé.

Ce travail comprendra le brossage à la brosse dure pour nettoyage final.

c) Rebouchage (excluant les enduits);

Cette opération consistera à dissimuler, par un masticage soigneusement effectué, les défauts : petites cavités, fissures, irrégularités, crevasses, joints et nœuds de menuiserie, etc.

Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci.

Pour les badigeons à la chaux et les peintures au silicate, le rebouchage des éraflures ou trous sera exécuté à la chaux, au ciment ou au PANTICOAT.

Après rebouchage, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage ne pourra être considéré comme ayant été exécuté que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace de défaut antérieur.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrage des moulures, champs, plinthes, etc. ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées (paumelles, plates-bandes, entrées de serrure etc.) ces parties métalliques ayant reçu, au préalable une couche primaire d'antirouille.

d) Brossage

L'enlèvement à la brosse dure des taches de mortier sur boisserie, de la couche légère de rouille sur les fers, fontes, tôles sera toujours exécuté.

e) Dégraissage des fers et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux rubriques menuiserie bois ou menuiserie métallique concernant la fourniture par ces rubriques des ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant peinture ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable.

9-3-2 Localisation des ouvrages

9-3-2-1 Peintures

- a) Peinture vinylique extérieure ou Pancryl sur tous les murs.
- b) Peinture vinylique sur tous les plafonnages en contre-plaqué.
- c) Peinture à l'huile glycéroptalique sur l'ensemble des huisseries et pièces métalliques, telles que
 - Portes
 - Cadres

9- 4 Prescriptions d'application des peintures

Les couches intermédiaires et de finition ne seront entreprises qu'après travaux préparatoires et reprise éventuelle des couches primaires et d'impression.

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée sauf pour les peintures à l'eau. La couche sera finement lissée.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et les coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.
Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme à celui de la surface témoin ou, à défaut de la surface témoin, conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre. Les reprises ne devront pas être visibles.
L'application des peintures ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuilures.

9-5 Nettoyage

Avant le début des travaux, et en cours des travaux si nécessaire, l'Entrepreneur devra assurer le nettoyage du chantier.

Les nettoyages en fin de chantier intéressent, notamment toutes les parties apparentes

- Sols
 - Revêtements verticaux
 - Quincaillerie (boutons de porte, bâquilles, etc.)
 - Appareillage électrique (interrupteurs, etc.)
- Sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation
- Les déchets résultant des nettoyages.

Les produits employés (solvants, décapants) ainsi que les procédés mis en œuvre (graftage, ponçage) ne devront pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).

NB : En tout état de cause on n'utilisera jamais de la chaux vive même pour la couche d'impression.

CHAPITRE 10 : ECLAIRAGE SOLAIRE

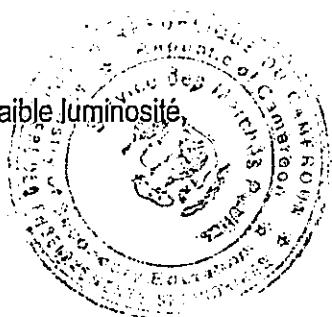
L'éclairage solaire inclut la puissance lumineuse (en lumens par m²), la technologie (souvent LED), la température de couleur (en Kelvin, K), l'autonomie (en heures), l'indice de protection (IP, pour la résistance à l'eau et à la poussière), et les caractéristiques du module solaire (type de cellule, rendement) et de la batterie (type, capacité, durée de vie). Le choix dépendra de l'application : les zones ouvertes peuvent nécessiter 150 lm/m², tandis que les zones avec mur ou les entrées de garage demandent plus de puissance et d'autonomie.

10.1. Éclairage

- Puissance lumineuse : 150 lm/m² pour une zone ouverte, 80-100 lm/m² pour une zone avec un mur, et jusqu'à 1500-2000 lm pour une zone comme un garage.
- Technologie : LED, qui offre une bonne efficacité lumineuse et une longue durée de vie.
- Température de couleur : Souvent entre 3000K et 4000K pour une lumière blanche neutre, mais peut varier selon l'application.
- Angle du faisceau : Dépend de la fonction, par exemple 90° pour un projecteur.

10.2. Module solaire

- Type de cellule : Silicium monocristallin, qui offre un meilleur rendement, surtout par faible luminosité, comparé au polycristallin.
- Efficacité : Idéalement supérieure à 22 % pour une meilleure production d'énergie.
-



10.3. Batterie

- Type : Souvent en lithium, comme le LiFePO₄, pour sa durabilité et sa performance par temps froid.
- Capacité : Variable selon les besoins d'autonomie et la consommation de l'éclairage.
- Autonomie : Entre 4 et 24 heures en été, mais peut diminuer en hiver. L'autonomie réelle dépend des besoins, notamment pour les luminaires avec détecteur de mouvement.
- Durée de vie : Jusqu'à 10 ans pour certaines batteries, une capacité de plus de 4000 cycles de charge/décharge est possible.

10.4. Caractéristiques supplémentaires

- **Contrôleur** : Un contrôleur de charge MPPT peut augmenter l'efficacité de production d'énergie de 30 % par rapport à un PWM.
- **Indice de protection (IP)** : Il doit être adapté à l'environnement. Un IPX8, par exemple, offre une protection totale contre la poussière et une immersion prolongée.
- **Capteur crépusculaire** : Permet l'allumage automatique de la lumière lorsque la luminosité descend en dessous d'un certain seuil (par exemple, < 10 lux).
- **Capteur de mouvement** : Augmente l'autonomie en n'allumant la lumière qu'en présence de mouvement.

CHAPITRE 11 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

11- 1 - Consistance des travaux et description des ouvrages

Les travaux de VRD décrits dans ce chapitre concernent les travaux de drainage des eaux pluviales, tout autour des salles de classe.

11- 2 - Description des ouvrages

Evacuation des eaux usées et des eaux vannes

Les eaux usées et les eaux vannes seront collectées soit séparément, soit unitairement. Les canalisations seront en PVC Ø 160 mm ou selon les plans et comporteront des regards à chaque changement de direction et tous 35 mètres maximum dans ces alignements.

Caniveaux d'évacuation des eaux pluviales

Les caniveaux seront exécutés en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur et leurs parois auront une épaisseur de 8cm. Son fond sera revêtu d'une couche de mortier lissé dosé à 400 kg/m³.

Ces caniveaux seront couverts aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 2m par des dalles préfabriquées en béton armé dosé à 350kg/m³.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. Une rampe de 3m de long sera aménagée telle que les plans l'indiquent.

Caractéristiques des dalles

Section : 30x10cm ; largeur : 50cm

Aciers longitudinaux et transversaux Ø8 de maille 10x10cm

Caractéristiques de la rampe

Béton armé dosé à 350kg/m³

Aciers longitudinaux et transversaux Ø8 de maille 15x15cm

11.-3- Dallage extérieur

Les murs des soubassements seront protégés par un dallage de 80cm de large et de 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments situés entre les caniveaux et eux.

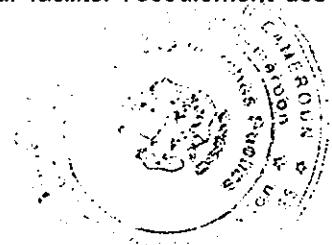
Ce béton sera ordinaire et dosé à 300kg/m³.

On le bouchardera au balai brosse.

POINTS D'ARRETS POUR VERIFICATION ET RECEPTION

En tout état de cause, un minimum de 7 vérifications doit être fait avant la réception provisoire et dans l'ordre suivant :

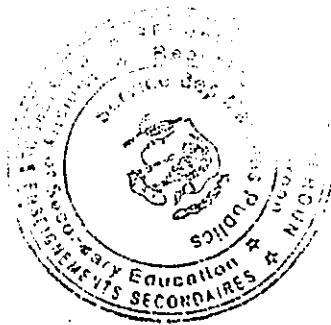
- 1) Aucune fouille ne pourra être remblayée ou bétonnée sans avoir été réceptionnée au préalable par le Maître d'œuvre un procès-verbal de réception sera établi à l'issue de cette vérification.
- 2) Avant leurs poses, les parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.
- 3) Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. À la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.
- 4) Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification.
- 5) Avant la pose des fermes de la charpente, une vérification de la qualité de bois utilisée, de l'effectivité du traitement ainsi que de l'épaisseur de la tôle sera fait et un procès-verbal de réception sera établi et signé.
- 6) Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été effectuée par le maître d'œuvre et qu'un procès-verbal de cette réception soit établi.



7) Après l'installation sanitaire une réception provisoire sera faite et un procès-verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sûre :

- a) les essais de solidité
- b) les essais de bonne marche

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.



PIECE N° 06

CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'INTERIEUR (CLOTURE DE SEPARATION D'ANCIEN ET LE NOUVEAU LYCEE) ET CANALISATION D'EAU A EXTERIEUR DE LA CLOTURE DE N3 VER ECOLE DE SONEL AU LYCEE TECHNIQUE DE OMBE				
A) CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE A L'INTERIEUR				
N°	DESIGNATION	U	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
A100	Travaux préparatoire			
A101	<p>Installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff), tous les prix relatifs à l'installation du chantier de l'entrepreneur (préparation du terrain, bureaux et ateliers pour entreprises, mobilisation de tous les moyens) ainsi que les frais de branchement provisoire et de fonctionnement durant le chantier (électricité, eau) de déplacement du personnel et matériel, de mise en place des dispositions d'hygiène et de sécurité du personnel sur le chantier tout au long des travaux ainsi que le repliement en fin de chantier et tous les frais liés aux interventions lors de la période de garantie.</p> <p>Le forfait à :francs CFA</p>	ff		
A102	<p>Implantation d'ouvrage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), l'implantation des ouvrages y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	m ²		
A200	Terrassement			
A201	<p>Terrassement de l'emprise de clôture avec abatage des arbres et enlèvement des pierres sur 2m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) le terrassement de l'emprise de clôture avec abatage des arbres et enlèvement des pierres sur 2m y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire à :francs CFA</p>	ml		
A202	<p>Fouille pour semelles isolées Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³), les fouilles en puits pour semelle y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à :francs CFA</p>	m ³		
A203	<p>Fouilles en rigole pour soubassement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³), les fouilles en puits pour rigoles pour mur de soubassement y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à :francs CFA</p>	m ³		
A204	<p>Remblais sous ouvrages en infrastructure Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³), la fourniture et remblai de terre compacté par couche successive d'épaisseur 20cm après exécution de fondation y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à :francs CFA</p>	m ³		
A300	Fondations			
A301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ pour :			
A301,1	Semelles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m ³), la fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m ³ sur semelle y compris	m ³		

	toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA			
A301,2	Sous murs de soubassement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3), la fourniture et la mise en œuvre du béton de propriété d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/ m^3 Sous murs de soubassement y compris toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
A302	Béton armé dose a 350kg/ m^3 pour :			
A302,1	Béton armé pour Semelles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3), la fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/ m^3 pour semelles y compris toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
A302,2	Amorces de poteaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3), la fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/ m^3 pour amorces poteaux y compris toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
A302,3	Chainage bas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3), la fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/ m^3 pour chainages y compris toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
A302,4	Mur de soubassement en moellons Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3), la fourniture et mise en œuvre du mur de soubassement en moellons y compris toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
A400	Elévation			
A401	Béton armé dosé à 350kg/ m^3 pour élévation			
A401,1	Poteaux en élévation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3) la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferrailage et du bétonnage des poteaux conformément aux règles de l'art Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
A401,2	Chainage haut y compris chaperon Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3) la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferrailage et du bétonnage des chainage haut y compris chaperon conformément aux règles de l'art Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
A402	Maçonnerie et enduit			
A402,1	Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2), la fourniture et mise en œuvre de la maçonnerie en agglos de 15x20x40 + étanchéité en fil polythène de 200microns à la première assise y compris toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
A402,2	Enduit intérieur et extérieur au mortier de ciment étanche Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2), la fourniture et mise en œuvre d'un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/ m^3 et raccords généraux sur murs y compris toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
A403	Menuiserie			
A403,1	Portail d'entrée de dim: 5mx3,50m en menuiserie métallique Coulissant sur rail, de type PMR1 y compris toutes sujétion de sécurité et de fermeture Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat,	m^2		

	au mètre carré (m^2), la fourniture et pose des portails d'entrée de dim: 5mx3,50m en menuiserie métallique Coulissant sur rail, de type PMR1 y compris toutes sujétions de sécurité et de fermeture y compris toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA			
A403,2	Portillons d'entrée de dim 1,4x2,20m de type PPM2 y compris toutes sujétions de sûreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2), la fourniture et pose des portillons d'entrée de dim 1,4x2,20m de type PPM2 y compris toutes sujétions de sûreté. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
A403,4	Fourniture et pose des grilles métalliques Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et pose grille métallique en fer forgé plat type barreaudée de 12 mm d'épaisseur y compris toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
A500	Peinture			
A501	Préparation des surfaces à peindre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la préparation des surfaces à peindre Le mètre carré à :francs CFA	m^2		MINISTERE DE L'INSTRUCTION SUPERIEURE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DU CAMEROUN
A502	Peinture sur mur de clôture en deux couches par couche de pantex 1300 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et l'application de la peinture. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
A503	Peinture glycérophthalique sur portail, portillons et grilles métalliques Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et l'application de la peinture sur portail et portillons et grilles métalliques y compris toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
A600	Eclairage Solaire			
A601	Fourniture et installation de projecteur solaire de 100watts avec support métallique y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et installation de projecteur solaire de 100watts avec support métallique sur les endroits proposés par l'entreprise et validée par l'ingénieur et proviseur y compris toutes sujétions L'unité à :francs CFA	U		

B) CANALISATION D'EAU A EXTERIEUR DE LA CLOTURE DE N3 VER ECOLE DE SONEL AU LT DE OMBÉ

N°	DESIGNATION	U	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
B100	Terrassement			
B101	Fouilles en rigole pour canalisation d'eau et enlèvement des grosse pierres Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3), les fouilles en rigole pour canalisation d'eau et enlèvement des grosse pierres y compris toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
B102	Remblais sous ouvrages en infrastructure Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3), la fourniture et remblai en mettant les pierres compactées pour la protection contre les érosions et les murs de la clôture existant y compris toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
B200	Dallage			

B201	Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé épaisseur 8cm dosé à 300kg/m ³ pour dallage entre la clôture et la rigole y comprise toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m ³), la fourniture et la mise en œuvre d'un béton armé épaisseur 8cm dosé à 300kg/m ³ pour dallage entre la clôture et la rigole y comprise toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA	m ³		
B300	Dallette			
B301	Fourniture et pose des dallettes de 50*80*20cm ³ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose des dallettes de 50*80*20cm ³ en béton armé dosé à 300kg/m ³ y compris toutes sujétions. L'unité à :francs CFA	U		



PIECE N° 07
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIVE ET ESTIMATIVE POUR LES					
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'INTERIEUR (N3 CLOTURE DE SEPARATION D'ANCIEN ET LE NOUVEAU LYCEE) ET CANALISATION D'EAU A EXTERIEUR DE LA CLOTURE DE VER ECOLE DE SONEL AU LYCEE TECHNIQUE DE OMBE					
A) CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE A L'INTERIEUR					
N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
A100	Travaux préparatoire				
A101	Installation du chantier	ft	1		
A102	Implantation d'ouvrage	m ²	700.00		
	Sous total				
A200	Terrassement				
A201	Terrassement de l'emprise de clôture avec abatage des arbres et enlèvement des pierres sur 2m	ml	700.00		
A202	Fouille pour semelles isolées	m ³	186.34		
A203	Fouilles en rigole pour soubassement	m ³	336.00		
A204	Remblais sous ouvrages en infrastructure	m ³	112.00		
	Sous total				
A300	Fondations				
A301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ pour :				
A301,1	Semelles	m ³	9.32		
A301,2	Sous murs de soubassement	m ³	17.50		
A302	Béton armé dose à 350kg/m ³ pour :				
A302,1	Béton armé pour Semelles	m ³	14.72		
A302,2	Amorces de poteaux	m ³	9.20		
A302,3	Chainage bas	m ³	21.00		
A302,4	Mur de soubassement en moellons	m ³	224.00		
	sous total				
A400	Elévation				
A401	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour élévation				
A401,1	Poteaux en élévation	m ³	20.70		
A401,2	Chainage haut y compris chaperon	m ³	28.00		
	sous total				
A402	Maçonnerie et enduit				
A402,1	Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40	m ²	600.00		
A402,2	Enduit intérieur et extérieur au mortier de ciment étanche	m ²	1,200.00		
	sous total				
A403	Menuiserie				
A403,1	Portail d'entrée de dim: 5mx3,50m en menuiserie métallique Coulissant sur rail, de type PMR1 y compris toutes sujétions de sécurité et de fermeture	m ²	35.00		
A403,2	Portillons d'entrée de dim 1,4x2,20m de type PPM2 y compris toutes sujétions de sûreté	m ²	12.32		

A403,4	Fourniture et pose des grilles métalliques	m ²	450.00		
	sous total				
A500	Peinture				
A501	Préparation des surfaces à peindre	m ²	1,200.00		
A502	Peinture sur mur de clôture en deux couches par couche de pantex 1300	m ²	1,200.00		
A503	Peinture glycéroptalique sur portail, portillons et grilles métalliques	m ²	497.32		
	sous total				
A600	Eclairage Solaire				
A601	Fourniture et installation de projecteur solaire de 100watts avec support métallique y compris toutes sujétions	U	18		
	sous total				
	SOUS TOTAL CLOTURE INTERIEUR HT (A)				
	TVA 19,25% (A)				
	TOTAL TOUTES TAXES (A)				
	I.R. : 2,2% H.T. (A)				
	NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR (A)				
B) CANALISATION D'EAU A EXTERIEUR DE LA CLOTURE DE N3 VER ECOLE DE SONEL AU LT DE OMBE					
N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P. T
B100	Terrassement				
B101	Fouilles en rigole pour canalisation d'eau et enlèvement des grosses pierres	m ³	800.00		
B102	Remblais sous ouvrages en infrastructure	m ³	400.00		
	Sous total				
B200	Dallage				
B201	Fourniture et mise en œuvre d'un béton armé épaisseur 8cm dosé à 300kg/m ³ pour dallage entre la clôture et la rigole y comprise toutes sujétions	m ³	32.00		
	sous total				
B300	Dallette				
B301	Fourniture et pose des dalles de 50*80*20cm ³	U	30.00		
	sous total				
	SOUS TOTAL HORS TAXES (B)				
	TVA 19,25% (B)				
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRIMES (B)				
	I.R. : 2,2% H.T. (B)				
	NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR (B)				
	MONTANT DU MARCHE (A+B)				
	SOUS TOTAL HORS TAXES				
	TVA 19,25%				
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRIMES				
	I.R. : 2,2% H.T.				
	NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR				
ARRETE LE PRESENT DEVIS AU MONTANT TOUTES TAXES COMPRIMES DE XXXXXXXXXXXXXXXX FRANCS CFA					

PIECE N° 8
CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice
Total	C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS - DETAILS DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES					
Désignation :					
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité		Durée activité [Jours]
Main d'œuvre du Personnel	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Qté	Montant
		Total A			
	Type	Taux journalier	Jours facturés	Qté	Montant
Matériel et Équipements					
		Total B			
	Type	Prix unitaires	Consommation	Unité	Montant
Matériaux divers et consommables					
		Total C			
D	TOTAL COÛTS DIRECTS		A+B+C		
E	Frais généraux de chantier		= D x %		
F	Frais généraux de siège		= D x %		
G	COÛTS DE REVIENT		= D+E+F		
H	Risques + Bénéfices		= G x %		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/QTE		



PIECE N° 9

MODELE DE MARCHE

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____ /M/MINESEC/CIPM/ 2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert,
n° _____ /AONO /MINESEC /CIPM /2026 du

POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE AU LYCEE
TECHNIQUE DE OMBE

MAITRE D'OUVRAGE : MINESEC

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : ____ à ___, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ à ____

N° Contribuable : ____

OBJET : Travaux de construction

LIEU : LT OMBE.

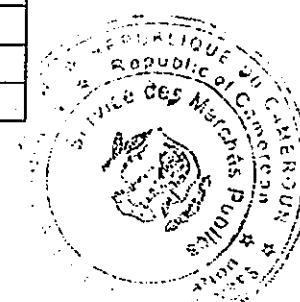
DELAI D'EXECUTION : CINQ (05) Mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (5,5% ou 2,2 %)	
TTC	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP-MINESEC-EXERCICE 2026

IMPUTATIONS :



SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires dénommé ci-après « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et



L'Entreprise ci-après :

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____,

Ci-après dénommée « Le cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

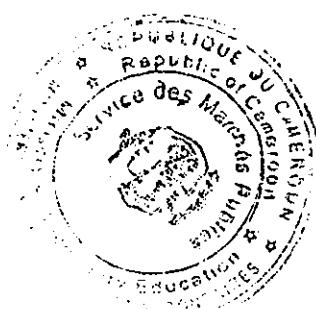
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)



Page....et Dernière du Marché N° ____ /M /MINESEC/CIPM/ 2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert,
N°/AONO/MINESEC/CIPM/2026 DU 2026

Avec _____,

**POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE AU LYCEE
TECHNIQUE DE OMBE**

DELAI D'EXECUTION : Cinq 05 Mois

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIR (5,5% ou 2,2 %)	
TTC	
Net à mandater	

Lu et accepté par le cocontractant



Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le _____

Enregistrement



FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

PIECE N° 10

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de Marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).



Table des modèles

Annexe n° 0: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	145
Annexe n° 1: Modèle de soumission	146
Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission	147
Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif	148
Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage	149
Annexe n°5 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°6 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	151
Annexe n° 7: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 8: Modèle de liste de personnels à mobiliser	153
Annexe n° 9: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	154
Annexe n° 10: Modèle de CV de personnels à mobiliser	155
Annexe n° 11: Modèle de tableaux de référence du candidat	156
Annexe n° 12: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	157
Annexe n° 13: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	158
Annexe n° 14: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	159



Annexe n° 0: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société,
l'entreprise ou le groupement^(*) dont le siège social est à inscrite au registre du
commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot à :

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de^(*)



^(*)Supprimer la mention inutile

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un pourcentage égal à 5 % du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

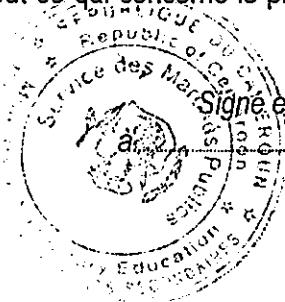
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui-concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque _____, le _____

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de
démarrage selon les conditions du Marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des
travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à
l'avance de [vingt (20 %)] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n°, payable dès
la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure
de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du Marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à [Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

ANNEXE N°6 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madamé/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et tire du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 7 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

B. Achèvement et soumission des rapports	
Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Rapports à fournir :

Durée des activités :

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant.

ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En termes de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

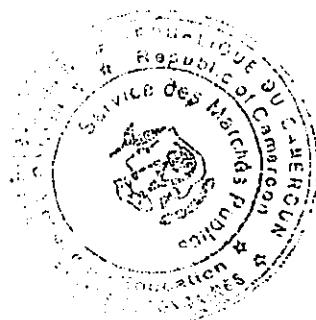
1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°9 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[Unité de mesure]</i>



ANNEXE N°10 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance : Nombre d'années

d'emploi par le Candidat : Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°11 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; Durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N°12. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

Conception technique et méthodologie,

Plan de travail, et

Organisation et personnel

a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°13 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (Colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ Location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°14: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

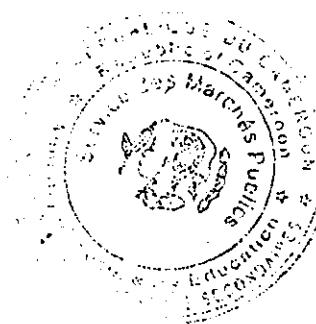
N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à , le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

PIECE N°12
**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N°13
VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

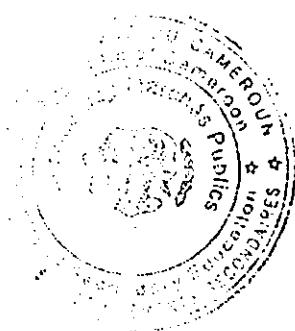


PIECE N°13 :
VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :
 2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4 Si entretien
 - 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).
- N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.
- 3/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N° 14

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**



BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692 Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) , BP : 15 569 Douala
16. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala

A. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970 Douala ;
18. AREA Assurance, B.P. 15 582, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, BP : 109 Douala ;
21. CPA S.A, BP 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, 2759 Douala ;
23. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance S.A, BP 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P, 12 230, Douala;
26. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P.12 125, Douala ;
28. ZENITHE Insurance, BP: 1 130 Yaoundé.

PIECE N° 15

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie PRESIDENCE DE LA RE-PUBLIQUE MINISTERE DES MARCHES PUBLICS		REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland PRESIDENCY OF THE RE-PUBLIC MINISTRY OF PUBLIC CON-TRACTS
---	--	--

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;

Aller dans l'onget « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;

Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;

Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;

Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes : Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;

Photocopie du Registre de Commerce ;

Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;

Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats l'Entreprise* » ;

Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes : Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

ANNEXES

GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ... /AONO/MINESEC/CIPM/2025 DU 2026
**POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE AU LYCEE
 TECHNIQUE DE OMBE**

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	L'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée
A.2	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;
A.3	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du siège de l'entreprise, en cours de validité ;
A.4	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI ;
A5	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de FCFA 105 000 (Cent cinq mille Francs CFA).
A6	Une Caution de soumission timbrée d'un montant de, FCFA 1 000 000 (Un million), délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'une validité de 30 jours au de la date limite initiale de la validité des offres
A.7	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
A8	Récépissé de consignation de la CDEC au montant correspondant à celui de la caution de soumission
A.9	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;
A.10	Attestation de Conformité Fiscale timbrée datant de moins de trois (03) mois ;
A.11	Absence de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation de type C, B et A délivrée par le MINMAP, ou la Décision rendant publique leur classification ;
A.12	Plan de localisation de l'entreprise timbré, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire.
A.13	L'immatriculation (NIU) datant de moins de trois mois timbré
A.14	L'accord de groupement, le cas échéant (acte notarié ou signature sous-seing privé des parties et pouvoir de signature, etc....).

- A l'exception de la caution de soumission timbrée, et du récépissé de la CDEC, l'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre.

- En cas de groupement, toutes les pièces sont exigées à toutes les parties en dehors des items A3, A4 et A5 qui seront produites par le mandataire du groupement.

N.B: Le groupement ici ne vise que les soumissionnaires concernés par la présente consultation et classes parmi les catégories A,B,C.

CRITERES TECHNIQUES

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE : Sommaire paginé et intercalaires en couleur, respect de l'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
B.2	ATTESTATION ET RAPPORT DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire, accompagnée des photographies du site, conformément à l'article 2 du RPAO.
B.3	CAPACITE FINANCIERE Attestation de capacité financière supérieure ou égale à moitié du montant prévisionnel en FCFA délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.
B.4	METHODOLOGIE GENERALE D'EXECUTION - Méthodologie générale, organisation et plan de travail (Nom de l'expert, poste d'affectation, tâches, circuit de ravitaillement des matériaux et analyse des travaux précisant la méthodologie générale ; - Plan de sécurité, hygiène et environnement NB : Il faut remplir toutes les conditions pour mériter le « OUI »

B.5	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Charte d'intégrité datée et signée ; - Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
-----	---

CRITÈRES ÉLIMINATOIRES			
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres		
2	Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures après l'ouverture des offres, a l'exception du cautionnement de soumission accompagnée du récépissé de la CDEC		
3	Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à Cinq mois)		
4	Fausses déclarations ou pièces falsifiées		
5	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière		
6	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années		
7	Non satisfaction d'au moins 4 oui / 5 des critères essentiels		
8	Absence de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation de type C, B et A délivrée par le MINMAP, ou la Décision rendant publique leur classification		
9	Non-respect du format de fichier des offres		
10	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS		

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, et satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 4 Oui / 5 de l'ensemble des critères essentiels et jugée la moins disante.

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
CLOTURE AU LYCEE TECHNIQUE DE OMBE**

FINANCEMENT : BIP –MINESEC

EXERCICE 2026

IMPUTATIONS :

60 25 272 0 33000003 524114

>ooooooooooooo

